

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 06 février 2025

Le 06 février 2025 à 18h00, les membres du Conseil de la **Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les Conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 30 janvier 2025.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADÉ, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Délégués titulaires : Philippe BUSSEYON, Serge MAUME, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Eliane MÉZIERE, Brigitte DAEMEN, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Noël PLANE, Gérard COULON, Patricia DECHET, Benoît SIMONIN, Gilles PARIS, René BEYLOT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Julien RIBIER représentant Yves SANVOISIN, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Chantal LAPLANCHE représentant Bruno CHANET, Martine GRAND représentant Michel MENON, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD, François RAY représentant Carole KOLLER,
Ont donné pouvoir :
Philippe CHÂTEAU à Robert PINFORT, Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX, Michelle PARIS à Daniel REBOUL, Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX, Christine COURTINAT à Serge GATIGNOL, Patrick ROTTENBERG à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Annick BERTOLUCCI, Hubert MONTJOL à Gérard COULON, Maurice DESCHAMPS à Gérard LAPLANCHE, Roger VOLAT à Thierry MICHAUD, Estelle GAZET à Gilles JOURNET, Marie-Claude LACARIN à René MYX, Chantal CHARMAT à Noëlle SEGUIN, Philippe CHANET à Jacques GILIBERT, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN à Stéphane COPPIN, Jean-Philippe GUITTARD à Pascal PALAIN,
Étaient excusés :
Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Michel FRISOT, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Gilles VERNAY, Sylvain DOMINE, Véronique SERISIER, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT,
Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	51
Ayant donné pouvoir	17
Votants	68

La Présidente ouvre la séance avec un rappel préalable sur les délibérations qui seront soumises au vote des Conseils municipaux :

- Délibération n°24/199 du 25 novembre 2024 : adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Approbation des communes membres à la Majorité qualifiée* car le pôle métropolitain est un syndicat mixte.
- Délibération n°25/25 du 6 février 2025 : modification des statuts pour intégration du service public de la petite enfance. Approbation des communes membres à la Majorité qualifiée* car prise d'une compétence communale.

*Majorité qualifiée : au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale

- Délibération n°25/24 du 6 février 2025 : approbation de la CTG. Vote des Conseils municipaux de Bayet, Bellenaves, Brout Vernet, Ebreuil, Echassières, Gannat, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Paray sous Briailles, Saint Pourçain sur Sioule, Target et le SIVOP Bransat, Verneuil, Saulcet

DEMANDE D'AJOUT UNE DELIBERATION :

Une délibération a été votée le 24 novembre dernier sur l'actualisation des tarifs applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Elle prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de l'électricité hors abonnement était celui du tarif réglementé soit 0,2516 €/kWh et qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, le tarif applicable aux usagers serait celui du tarif réglementé en vigueur.

Le prix du tarif réglementé a baissé au 1^{er} février 2025 et est désormais de 0,2016 €/kWh.

Je vous propose que le tarif réglementé soit la référence du tarif de l'électricité pour les usagers des aires d'accueil de St Pourçain et Gannat à compter du 10 février 2025 et que le prix de 0,2016 €/kWh soit appliqué à cette date.

Mise à l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 – adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision n° 20 du 17 décembre 2024** attribuant le marché portant sur les travaux de bardage extérieur des bâtiments du centre de vacances « Le Vert Plateau » à Bellenaves à l'entreprise BEAUDONNET pour un montant de 68 281,00 euros HT, soit 81 937,20 euros TTC.
- **Décision n° 21 du 17 décembre 2024** attribuant le marché portant sur la fourniture et la pose d'équipements de jeux extérieurs pour enfants au centre de vacances « Le Vert Plateau » à l'entreprise REPLAY SERVICES domiciliée à Orléat (63) pour un montant de 38 748,00 euros HT, soit 46 497,60 euros TTC.
- **Décision n°22 du 20 décembre 2024** accordant les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 7 297 €
 - Au titre d'économies d'énergies « ma prime rénov sérénité » : 11 000 €
 - Au titre de l'aide « Façade » : 3 698 €
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 11 165 €
 - Au titre de l'économie d'énergie (ex Habiter mieux) : 450 €
 - Retrait de prime : 450 €
- **Décision n° 1 du 16 janvier 2025** autorisant la signature du contrat de location immobilière avec la commune de St Pourçain sur Sioule, pour une durée de ce contrat du 20 décembre 2024 au 30 juin 2026 avec un loyer annuel à 6 000 € (six mille euros)

N° 25/1. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Pascal PALAIN *L'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.*

Présentation du support

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au vote du budget pour l'exercice 2025.

Avez-vous des questions

Jean MALLOT *avez-vous des éléments chiffrés sur la partie rémunération concernant l'égalité entre les hommes et les femmes ?*

Pascal PALAIN *nous n'avons pas d'inégalité au niveau de la rémunération car la grille de rémunération est respectée de façon identique que l'agent soit un homme ou une femme.*

Véronique POUZADOUX *notre philosophie est d'employer à la compétence donc nous ne regardons pas si nous recrutons un homme ou une femme. Et au vu de la compétence, de l'expérience, du niveau de diplôme, la grille salariale s'applique sans différenciation de genre.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, l'article L 2311-1-2 qui dispose « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu de ce rapport,

CONSIDERANT QUE la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être faite préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

A partir de ce point, arrivées de Nicole HAUCHART (portant le pouvoir de Serge BORREL), Michel FRISOT, Jean-Louis CORBON (portant le pouvoir de Véronique SERISIER), Jacques AMY, Emmanuel FERRAND (portant le pouvoir de Christine BURKHARDT)

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	56
Ayant donné pouvoir	20
Votants	76

N° 25/2. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES PUBLIQUES - DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Présentation du support

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Avez-vous des questions

Bernard DEVOUCOUX *si on souhaite accueillir des jeunes salariés ou entrepreneurs, nous pourrions réfléchir à accompagner les projets privés dans le cadre d'une politique habitat avec une aide à l'investissement.*

Véronique POUZADOUX *je n'ai pas de réponse. Cela fait partie des axes de la CTG. Sur ce sujet personnellement, je n'ai pas de limite mais il faut voir si nous sommes en capacité de ce genre d'investissement dans le temps et ne pas faire de la chasse à la subvention.*

Arnaud DEBRADE *on a eu accompagné des projets similaires.*

Bernard DEVOUCOUX *nous faisons cela pour les maisons de santé, on peut réfléchir à le faire pour la petite enfance qui fait aussi partie de l'attractivité du territoire.*

Véronique POUZADOUX *nous devons peut-être aussi réfléchir à cibler certaines de nos aides sur 3 ou 5 ans par exemple et ensuite se dire on les arrête.*

Précision apportée par le DGS : *Dans les axes de la CTG 2025-2029, il y a le sujet doit-on mettre en place des dispositifs d'aides investissement/ fonctionnement aux structures. Arnaud DEBRADE a raison « Louison et compagnie » a pu bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise comme n'importe quelle entreprise avec le département. Nous avons pu aider ce dispositif. Claire MATHIEU PORTEJOIE a ouvert le débat dans le cadre de la CTG. Nous avons pris l'exemple des maisons de santé ; il y a peut-être des structures qu'il faut aider. Si nous voulons accueillir de nouveaux habitants, il faut avoir les services en face et la question de la petite enfance est un service essentiel.*

Plus de prise de parole ?

Le débat est clos.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir débattu,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

**N° 25/3. ADMINISTRATION GENERALE - AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER – ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES -
APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

Rapporteur Véronique POUZADOUX *L'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.*

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- *Au titre des missions de base :*
 - *Une assistance informatique,*
 - *Une assistance en matière de développement local,*
 - *Une assistance à maîtrise d'ouvrage,*
 - *Une assistance financière,*
 - *Une assistance juridique,*
- *Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :*
 - *Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;*
 - *Une assistance au suivi des ouvrages d'art,*
 - *Une assistance à la gestion de la voirie,*
 - *Un appui à la rédaction des actes du domaine public.*
- *Au titre du service optionnel urbanisme*
 - *Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;*
 - *Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :*
- *Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel*
 - *Une assistance pour l'application du RGPD*
 - *Un appui à la tenue du registre des traitements*
 - *Une assistance en cas de violations des données personnelles*
 - *Une assistance en matière de cybersécurité.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA du 27 novembre dernier a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- *Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence*
- *Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,*

- *Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.*

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil communautaire doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire, je vous demande donc de bien vouloir délibérer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence,
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

Sur présentation de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 25/4. AMENAGEMENT TERRITORIAL – CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – AVENANT N°1

Rapporteur Véronique POUZADOUX La Communauté de communes a signé son Contrat de Relance et de Transition Ecologique le 14 février 2022.

Une instruction interministérielle du 30 avril 2024 est venue relancer ces contrats qui sont devenus Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Les services de l'Etat nous ont demandé de préparer un avenant à ce contrat et d'actualiser les projets qui pourraient s'inscrire dans celui-ci en 2025 et 2026.

Pour rappel, ces CRTE sont des contrats intégrateurs qui doivent notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Le CRTE signé le 14 février 2022 portait 3 ambitions pour le territoire décomposées en 9 orientations stratégiques et déclinées en 33 actions et 130 fiches actions.

Il vous est proposé d'approuver l'annexe financière du CRTE pour 2024 et le projet d'avenant pour 2025.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°6231 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE),

VU la délibération du Conseil communautaire n°21/155 en date du 23 septembre 2021 portant Contrat de relance et de transition écologique - convention d'initialisation,

VU la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signée le 12 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°21/191 en date du 6 décembre 2021 portant Contrat de relance et de transition écologique – Adoption du contrat,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 14 février 2022,

VU l'instruction interministérielle du 30 avril 2024 relative à la relance des Contrats pour la réussite de la transition écologique,

CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été retenu par les services de l'Etat comme périmètre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

CONSIDERANT QUE le CRTE est un contrat, signé pour six ans, qui intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités **ET QUE** les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles,

CONSIDERANT QUE l'instruction interministérielle du 30 avril 2024 prévoit le recensement des projets ayant vocation à être inscrits dans les contrats jusqu'en 2026 **ET** la reprise des CRTE signés depuis 2021 pour tenir compte de la planification écologique issue des COP et l'actualisation des plans d'action en conséquence,

CONSIDERANT QUE le CRTE signé le 14 février 2022 portait 3 ambitions pour le territoire décomposées en 9 orientations stratégiques et déclinées en 33 actions,

CONSIDERANT QUE le territoire a inscrit 130 fiches actions s'inscrivant dans les orientations du CRTE,

CONSIDERANT l'annexe financière 2024 du CRTE,

CONSIDERANT QUE le CRTE est modifiable par avenant en cas d'ajout ou d'ajustement des différents projets inscrits à ce contrat,

CONSIDERANT la sollicitation réalisée auprès des communes le 28 octobre 2024 pour connaître les modifications, ajouts ou suppressions d'actions de leur CRTE,
CONSIDERANT les échanges intervenus avec les services de l'Etat,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe financière 2024 du CRTE (annexe 1),

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique signé le 14 février 2022 tel que présenté en annexe 2,

APPROUVE l'annexe à l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique récapitulant l'ensemble des projets du territoire mis à jour au 31 décembre 2024 tel que présenté en annexe 3,

AUTORISE la Présidente à signer l'annexe financière (annexe 1), le projet d'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel qu'annexé (annexe 2) et le projet d'annexe à l'avenant n°1 du CRTE tel que présenté (annexe 3),

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 25/5. AMENAGEMENT TERRITORIAL – SCOT - SDAGE LOIRE BRETAGNE –
CONSULTATION SUR LES PROJETS DES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES
D'INONDATION DU BASSIN POUR LES ANNEES 2028-2033

Rapporteur Robert PINFORT *La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, a été invitée le 19 novembre dernier à émettre un avis sur les projets d'enjeux du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne en tant que structure porteuse d'un SCOT.*

Le SDAGE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Notre territoire dépend du SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE en vigueur a été établi pour la période 2022-2027.

La consultation concerne le prochain.

Cette consultation coorganisée par l'Etat et le comité de Bassin Loire Bretagne, intervient en application du code de l'environnement et vise à recueillir des observations et propositions sur deux projets :

- Le projet des enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028-2033 du bassin Loire-Bretagne et son calendrier de travail ;*
- Le projet des questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033.*

La consultation est entièrement numérique. La délibération doit être déposée en ligne sur un espace dédié avant le 25/03/2025.

Les questions importantes identifiées pour le SDAGE 2028-2033 sont réparties au sein de 8 grands enjeux :

Enjeu 1 : climat

Enjeu 2 : connaissance

Enjeu 3 : gouvernance

Enjeu 4 : milieux aquatiques

Enjeu 5 : quantité

Enjeu 6 : qualité

Enjeu 7 : littoral

+ 1 dernier enjeu traité dans un document à part : inondation (PGRI)

La gestion de l'eau et le risque inondation sont des préoccupations majeures pour le territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne et les enjeux identifiés dans les documents soumis pour avis sont déjà abordés de manière plus ou moins approfondie dans le SCoT du territoire.

Ainsi, les membres de la commission aménagement ont émis un avis favorable sur les grands enjeux identifiés lors de la réunion du 27/01/2025.

Toutefois, nous resterons attentifs à la déclinaison de ces grands enjeux au cours de prochaines étapes d'élaboration du SDAGE et aux impacts qui en découleront pour le territoire.

Ainsi, je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur « Les enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028-2033 du Bassin Loire-Bretagne et son calendrier de travail » ;*
- D'émettre un avis favorable sur « Les questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033 ».*
- D'autoriser Mme la Présidente ou moi-même, à transmettre la présente délibération via le formulaire disponible en ligne comme préconisé dans le courrier de demande d'avis.*

Avez-vous des questions

Emmanuel FERRAND *dans les questions importantes sur l'agence de bassin et particulièrement dans le SDAGE, la nouvelle programmation fait relativement abstraction des compétences en matière d'assainissement et d'eau potable. Je souhaite qu'on ajoute un amendement précisant que la Communauté de communes reste vigilante sur l'assainissement et l'eau potable. Car l'agence de l'eau se désengage de plus en plus en matière de crédits sur le petit cycle de l'eau pour se concentrer sur le grand cycle de l'eau. Ce qui est très bien, mais nous n'avons pas terminé sur le petit cycle de l'eau et notamment en milieu rural. Il y a encore beaucoup à faire en termes de canalisations et faire en sorte que nos rendements soient meilleurs. Je rappelle que maintenant les taxes vont être en fonction du niveau de performance. On nous demande d'être meilleur en nous supprimant les subventions. En matière d'assainissement, il y a longtemps qu'il n'y a plus de subventions ou plus grand-chose.*

Robert PINFORT *oui nous pouvons l'ajouter bien que dans le SCOT, on parle de la qualité de l'eau et des choses comme ça. Nous avons réagi sur les enjeux du SDAGE par rapport au SCOT.*

Emmanuel FERRAND *ma demande venait du fait qu'on nous demande de nous positionner sur les questions importantes. Je pense que l'eau et l'assainissement sont des sujets importants au niveau des communes et SIVOM. Et je suis d'accord sur le fait que le SCOT soit complètement conforme.*

Robert PINFORT *pas de souci ce sera fait.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule Colettes et Bouble,

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 17 octobre 2022,

VU la sollicitation du Président du comité de Bassin Loire-Bretagne et de la Préfète de la Région Centre Val de Loire, coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne, reçue le 19 novembre 2024 par Madame la Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que Présidente du SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne, invitant à leur faire parvenir une délibération d'avis du SCoT sur les projets d'enjeux du Bassin Loire-Bretagne soumis à consultation,

CONSIDERANT QUE cette consultation entièrement numérique, intervient en application du code de l'environnement et vise à recueillir des observations et propositions sur deux projets :

- Le projet des enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028-2033 du Bassin Loire-Bretagne et son calendrier de travail (annexe 1),
- Le projet des questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033 (annexe 2)

CONSIDERANT QUE la gestion de l'eau et le risque inondation sont des préoccupations majeures pour le territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne et que les enjeux identifiés dans les projets soumis pour avis sont déjà abordés de manière plus ou moins approfondie dans le SCoT du territoire,

CONSIDERANT la notice de la consultation mise à disposition du public (annexe 3),

CONSIDERANT QUE ces projets ont été étudiés par les membres de la commission aménagement le 28 janvier 2025,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028 à 2033 du bassin Loire-Bretagne et son calendrier de travail,

DEMANDE QUE soient inscrits et pris en compte les investissements nécessaires pour garantir des réseaux d'assainissement collectifs et d'eau potable suffisants et en bon état au titre de l'enjeu de la qualité de l'eau,

EMET un avis favorable sur les questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à transmettre la présente délibération via le formulaire disponible en ligne comme préconisé dans le courrier de demande d'avis.

N° 25/6. AMENAGEMENT TERRITORIAL – SAGE ALLIER AVAL – DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Rapporteur Gilles JOURNET *Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.),*

Le PTGE Allier Aval concerne 3 Régions, 5 Départements, 27 Etablissements Publics de coopération intercommunale et 463 communes

Le territoire de la Communauté de communes représente 4,4% de la superficie du territoire d'étude du PTGE et 2,61% de la population.

L'étude PTGE est estimée à environ 725 000 €, et celle-ci serait financée à 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les EPCI seraient appelés à hauteur de 30% soit 217 500 €.

La répartition du financement des EPCI s'appuie donc sur la part de surface que l'EPCI représente dans le bassin Allier Aval et sur le potentiel financier DGF rapporté par EPCI rapporté au nombre d'habitants concernés par le bassin Allier Aval.

Le financement de la Communauté de communes est donc estimé à 12 274 € soit 3 069 € sur 4 exercices (2025 à 2028)

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

VU la sollicitation du Président du SAGE ALLIER AVAL le 7 novembre 2024 dans le cadre d'une réunion du PTGE,

CONSIDERANT QUE le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau),

CONSIDERANT QUE le PTGE est pensé sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique **ET QU'**il est élaboré dans une perspective d'arriver sur la durée à un équilibre entre besoins et ressources en eau, à une certaine sobriété dans les usages de l'eau, à préserver la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, à anticiper le changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau et à s'y adapter...

CONSIDERANT QU'il s'appuie sur un diagnostic et un dialogue avec les acteurs du territoire et permet de déterminer le programme d'actions à mettre en œuvre, **ET** se décompose en une étude relative à l'Hydrologie, aux Milieux, aux Usages et au Climat (étude HMUC) complétée d'une étude socio-économique, aboutissant à un programme d'actions dans le domaine de la gestion quantitative de l'eau,

CONSIDERANT QUE le PTGE Allier Aval concerne 3 Régions, 5 Départements, 27 Etablissements Publics de coopération intercommunale et 463 communes, regroupant environ 800 000 habitants,

CONSIDERANT QU'un linéaire de rivière de 4 810 kms et 123 masses d'eau sont concernés par ce projet, **ET QUE** le territoire de la Communauté de communes représente 4,4% de la superficie du territoire d'étude du PTGE et 2,61% de la population,

CONSIDERANT QUE la gestion de l'eau et le risque inondation sont des préoccupations majeures pour le territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne et que le PTGE est un outil stratégique de gestion quantitative de l'eau en anticipation et adaptation du changement climatique et permet de manière concrète le scénario de développement voulu par les acteurs locaux,

CONSIDERANT le diaporama présenté en comité des financeurs le 7 novembre 2024 (annexe 1),

CONSIDERANT QUE l'étude PTGE est estimée à environ 725 000 €, **QUE** celle-ci serait financée à 50% par l'agence de l'eau Loire Bretagne **ET QU'**il reste à financer potentiellement 50% de l'étude,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales pourraient être appelées à financer les 50% restants et que les EPCI seraient appelés à hauteur de 30% soit 217 500 €,

CONSIDERANT le scénario de répartition du financement des EPCI (annexe 2) s'appuyant sur la part de surface que l'EPCI représente dans le bassin Allier Aval et sur le potentiel financier DGF rapporté par EPCI rapporté au nombre d'habitants concernés par le bassin Allier Aval, **ET QUE** selon ces modalités,

le financement de la Communauté de communes serait estimé à 12 274 € soit 3 069 € sur 4 exercices (2025 à 2028)

CONSIDERANT les échanges au sein de la commission aménagement le 27 janvier 2025,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(René BEYLOT ne prenant pas part au vote)**

EMET un avis de principe favorable pour que la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne participe au financement du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Allier Aval,

DIT QUE la participation de la Communauté de communes au financement du PTGE Allier Aval sera de 12 274 € sur la période 2025-2028 soit 3 069 € par an,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions de financement qui en découleront.

N° 25/7. AMENAGEMENT TERRITORIAL - ENERGIE- BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

Rapporteur Gilles JOURNET L'année 2024 a marqué l'année du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). C'est une étape obligatoire 3 ans après le vote du PCAET, notre PCAET ayant été voté le 06 décembre 2021 en Conseil communautaire.

Il a été décidé de réaliser ce bilan en collaboration avec le pôle ingénierie du SDE03.

Le suivi des PCAET est une obligation réglementaire mais aussi un travail clé dans la connaissance des actions et dans l'amélioration continue de la démarche. Ainsi, chaque fiche action possède une partie dédiée aux indicateurs pour suivre l'avancement des actions.

Une synthèse du plan bilan a été présentée à la commission du 19 novembre 2024. Le projet de bilan a été transmis le 03 décembre à l'ensemble des membres de la commission. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

Avez-vous des questions

Bernard DEVOUCOUX comme notre Présidente rencontre Monsieur le Préfet demain, en termes d'énergies renouvelables, on parle beaucoup de simplification administrative ce qui me fait toujours peur car la réalité n'est pas toujours au rendez-vous. Par contre si l'Etat pouvait mettre un peu plus de fonctionnaires sur l'instruction des dossiers à la DDT. Il y a vraiment trop peu de fonctionnaires pour le nombre de dossiers en face, ce qui crée un goulot d'étranglement.

Gérard COULON dans le plan climat, il y avait une recommandation pour les collectivités exemplaires, surtout pour le renouvellement des véhicules avec un choix orienté vers les véhicules électriques. Or nous avons passé un marché concernant les véhicules de portage de repas sans prendre cela en considération ce qui est dommage. Nous devrions être plus exigeants à l'avenir avec les entreprises pour demander des véhicules plus propres et ne pas nous retrouver avec du diesel comme c'est le cas.

Précision apportée par le DGS le souci pour le portage de repas, nous avons besoin de véhicules frigorifiques avec par conséquent une caisse. Les véhicules frigorifiques électriques existent, mais cela est très énergivore. Il faudrait que nous soyons sur des petites tournées, ce qui n'est pas le cas. Il ne

faudrait pas excéder 100kms alors que nous sommes à minimum 150kms. Nous avons maintenant 2 ans de recul sur nos ZOE électriques. Il faut bien dire que lorsque nous avons 360kms d'autonomie avec au mois de juin, en hiver nous sommes à moins de 225kms. C'est pour cette raison que lorsque nous avons des équipements techniques spécifiques, nous sommes encore obligés de faire avec du diesel malheureusement. Mais lorsque cela est possible, nous militons pour l'électrique car il faut bien reconnaître que c'est une vraie baisse de coût.

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la stratégie nationale bas carbone,

VU la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°17/267 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2017 confiant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L.2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du département (Obligés ou non obligés),

VU la délibération n°18/124 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°20/160 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n° 21/192 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT QUE le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire **ET QU'**il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir,

CONSIDERANT QUE l'article R.229-51 du Code de l'environnement prévoit la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du PCAET après 3 ans d'application et sa mise à disposition du public,

CONSIDERANT QUE les premières tendances de l'atteinte des objectifs du PCAET sont les suivantes :

- stabilisation de la consommation énergétique (1288 GWh)
- une fluctuation à la hausse de énergies renouvelables (+11.3%)
- diminution des gaz à effet de serre de 7 %
- bonne coordination des outils stratégiques transversaux (SCOT, SAGE, Contrat Territorial) et mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs
- un engagement de 52 % des actions du PCAET, 22% d'actions finalisées,

CONSIDERANT les premières conclusions de l'évaluation du PCAET à mi-parcours :

- Un engagement fort de la Communauté de communes qui devra conforter ses efforts pour limiter la consommation énergétique et la réduire de 41.3 % d'ici 2050
- soutenir un développement indispensable du mix énergétique, maintenir une dynamique pour atteindre une autonomie énergétique à 80 % en 2050 (estimée à 13% en 2022)
- entretenir les actions de réduction des gaz à effet de serre auprès des secteurs les plus émetteurs, conserver, voir augmenter la capacité de stockage carbone du territoire,

CONSIDERANT le projet de rapport du bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne tel qu'annexé,

CONSIDERANT les échanges intervenus lors des deux Commissions aménagement territorial en date du 19 novembre 2024 et du 27 janvier 2025.

CONSIDERANT QUE ce bilan à mi-parcours du PCAET sera soumis à consultation publique,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à soumettre le bilan à mi-parcours du PCAET à la consultation du public et notamment par voie dématérialisée.

**N° 25/8. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE —
VENTE DU BATIMENT SP3 A LA SOCIETE LES GOURMANDISES DE SOPHIE – ZONE
D'ACTIVITES DES JALFRETTEES - COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE**

Rapporteur Emmanuel FERRAND *La société LES GOURMANDISES DE SOPHIE est spécialisée dans les confiseries. Elle achète, conditionne et revend sous sa marque du même nom dans les jardinerie, les épicerie fine, des boutiques décoration, etc. dans toute la France et à l'étranger. Elle compte 12 collaborateurs, basés à HEM (59), pour un chiffre d'affaire d'environ 2.5 M€.*

Le projet des GOURMANDISES DE SOPHIE consiste à intégrer son activité de conditionnement dans le bâtiment SP3 à Saint-Pourçain sur Sioule, zone des Jalfrettes et de réaliser une extension sur le pignon, côté parking, pour gérer ses stocks. Cette implantation nécessitera une quinzaine d'emplois dont 3 ou 4 seront issus des salariés actuels qui viendront s'installer sur le territoire.

La vente du bâtiment est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire pour son extension.

Une délibération avait été prise en septembre 2024 pour la vente de la totalité du site : bâtiment + terrain de 8 907m².

L'entreprise a revu son projet d'extension et n'est pas certaine d'exploiter l'ensemble du foncier.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle délibération afin de diviser le site :

- une vente directe pour le bâtiment et son parking sur 6 100m² de terrain environ, au prix de 607 895 €HT*
- division d'un terrain nu constructible d'environ 2 807m² qui fera l'objet d'un compromis de vente avec l'entreprise, pour un délai de 3 ans, au prix de 15€HT/m² soit 42 105 €HT*

Ainsi, si l'entreprise ne prévoit pas la réalisation d'une extension plus conséquente, avec l'obtention d'un permis de construire, le terrain divisé ne lui sera pas vendu.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis formulé le 28 août 2023 par le Service du domaine de Clermont Ferrand pour le bâtiment SP3, situé sur les parcelles ZK 361, 362 et 365,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024 et notamment le Budget annexe 1,

VU la délibération du Conseil communautaire de 20 septembre 2024 concernant la vente du bâtiment SP3 à la société les GOURMANDISES DE SOPHIE – zone d'activités des Jalfrettes, commune de Saint-Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT les discussions intervenues entre la Communauté de communes et les dirigeants de la société LES GOURMANDISES DE SOPHIE, notamment pour fixer le prix de vente à 650 000 €HT/m²,
CONSIDERANT la lettre d'intention reçu le 06 juin 2024 confirmant la volonté de l'entreprise LES GOURMANDISES DE SOPHIE d'acquérir le bâtiment nommé SP3 situé sur les parcelles cadastrées section ZK n°361, 362 et 365, sur la zone d'activités des Jalfrettes, pour l'implantation de leur entreprise et la réalisation d'une extension du bâtiment,
CONSIDERANT l'incertitude pour l'acquéreur sur la solution d'extension du bâtiment qui sera retenue et la volonté pour la Communauté de communes d'optimiser l'utilisation du foncier,
CONSIDERANT la possibilité de diviser le terrain nu sur le périmètre du site, afin d'isoler une surface constructible pouvant soit permettre une extension des locaux pour l'acquéreur du bâtiment, soit être destinée à un autre projet de construction par un acquéreur différent,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'attractivité en date du 22 janvier 2025,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société LES GOURMANDISES DE SOPHIE ou à toute société que cette société désignera pour réaliser l'opération, un bâtiment d'environ 1 000m² sur un terrain d'environ 6 100 m² issu de la parcelle cadastrée section ZK 361 et d'une division des parcelles ZK 362 et 365,
APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 607 895 €HT, le montant étant actualisé selon la superficie réelle prévue au document d'arpentage, et auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,
APPROUVE la division des parcelles cadastrées ZK 362 et 365 afin d'isoler un terrain nu constructible d'une surface d'environ 2 807 m²,
AUTORISE la vente, à la société LES GOURMANDISES DE SOPHIE ou à toute société que cette société désignera pour réaliser l'opération, du terrain d'une superficie d'environ 2 807 m² issu de la division des parcelles cadastrées ZK 362 et 365, au prix de 42 105€HT, soit 15€HT/m², le montant étant actualisé selon la superficie réelle prévue au document d'arpentage, et auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,
PRECISE QUE pour la vente de ce bâtiment et de son terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
PRECISE QUE la vente du terrain attenant, pour environ 2 807m², issu des parcelles ZK 362 et 365, est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et fera l'objet d'un compromis de vente valable jusqu'au 31 décembre 2027,
PRECISE QUE les surfaces en mètres carrés pour les parcelles du bâtiment et pour le terrain divisé seront figées à l'issue d'un bornage à venir, à l'initiative de la Communauté de communes,
AJOUTE QUE les ventes du bâtiment et du terrain seront subordonnées à un cahier des charges de cession,
FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** les signatures de l'acte de vente pour le bâtiment et de l'acte de compromis de vente pour le terrain devront impérativement intervenir dans ce délai,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et commande publique, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,
DIT QUE ces recettes seront imputées sur le budget annexe n° 1.

**N° 25/9. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
VENTE D'UNE PARCELLE AU SIVOM SIOULE ET BOUBLE - ZONE D'ACTIVITE DES
CLOS DURS – GANNAT**

Rapporteur Emmanuel FERRAND Le SIVOM SIOULE ET BOUBLE, est basé à Gannat, rue Charles Magne en secteur résidentiel.

Sa localisation et ses bâtiments ne correspondent plus aux besoins de ses activités et c'est pourquoi le SIVOM souhaite construire un nouveau site en zone d'activités et déménager ses services.

La parcelle XE 97, d'une superficie de 7 039m², située sur la zone d'activités des Clos Durs conviendrait pour une implantation.

C'est pourquoi je vous propose de prendre une délibération pour la cession au SIVOM SIOULE ET BOUBLE, un lot à bâtir d'une surface de 7 039 m² environ sur la parcelle référencée au cadastre XE 97 située à Gannat – ZA Les Clos Durs – rue des Planches, au prix de 15 € HT/m², soit de 105 585 €HT.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU la demande d'avis formulée par le domaine en date du 4 décembre 2018 pour la parcelle XE75,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment la zone d'activités des Clos Durs à Gannat,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 15 de la zone d'activités des Clos Durs,

CONSIDERANT le projet de développement du SIVOM SIOULE ET BOUBLE et notamment la nécessité de construire un nouveau bâtiment afin d'accueillir ses activités,

CONSIDERANT la lettre d'intention transmise par le SIVOM SIOULE ET BOUBLE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée XE n°97, d'une superficie de 7 039m², sur la zone d'activités des Clos Durs à Gannat et des échanges intervenus avec les services de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la caducité des précédentes délibérations portant sur la vente de ce terrain et notamment la dernière du 15 mars 2023 qui n'a pas donné lieu à la signature d'une vente de ce même terrain dans un délai d'un an et sans nouvelle de l'acquéreur potentiel,

CONSIDERANT l'avis de la commission attractivité territoriale en date du 22 janvier 2025,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(G LAPLANCHE, S GATIGNOL, B BECHONNET ne prenant pas part au vote)

AUTORISE la cession au SIVOM SIOULE ET BOUBLE ou à toute société qu'il désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface de 7 039 m² sur la parcelle référencée au cadastre XE 97 située à Gannat – ZA Les Clos Durs – rue des Planches, au prix de 15 € HT/m², afin de construire un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et de dépôt,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 105 585 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente, ou d'un compromis de vente, devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération,

AJOUTE QUE la vente de ce terrain est conditionnée à un cahier des charges de cession,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie, ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 15 les Clos Durs.

A partir de ce point, départ de Sylvain PETITJEAN

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	55
Ayant donné pouvoir	20
Votants	75

N° 25/10. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – PARTICIPATION
COMMUNE DE GANNAT – TRAVAUX VOIE VERTE

Rapporteur Jacques GILIBERT Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, la Communauté de communes a porté des travaux sur des espaces publics de la commune de Gannat.

Les entreprises pour la réalisation de ces travaux ont été retenues par la Communauté de communes.

La place située devant l'école Eugène Bannier a été requalifiée pour permettre le passage de la voie verte. A cette occasion, et à la demande de la Commune de Gannat, des travaux d'aménagements ont été réalisés sur les espaces publics communaux en dehors du seul périmètre de la voie verte et en lien avec la requalification de l'école Eugène Bannier.

Ces travaux ont été assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés au passage de la voie verte.

Il convient que la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes des coûts des travaux non liés directement à la voie verte, subventions perçues par la Communauté de communes déduites.

A l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire des espaces aménagés pour la voie verte.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17/186 du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/23 du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/21 du 6 février 2020 portant demande de subventions – véloroute voie verte Gannat /St Pourçain – Phase 2,

VU la délibération n°20/155 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de convention de transfert de gestion de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet,

VU la délibération n°21/82 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant demande de subventions – voie verte Gannat St Pourçain – phase 1 bis le Mayet d'Ecole – Bayet,

VU la délibération n°21/161 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant candidature à l'Appel à Projets Fonds Mobilités Actives et Projets Structurants – Aménagements cyclables,

VU la délibération n°21/135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain s/Sioule,

VU la délibération n°23/123 du 22 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet,

CONSIDERANT QUE les aménagements de la voie verte ont été portés par la Communauté de communes sur des espaces publics de la commune de Gannat,

CONSIDERANT QUE les entreprises pour la réalisation de ces travaux ont été retenues par la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

CONSIDERANT QUE la place située devant l'école Eugène Bannier a été requalifiée pour permettre le passage de la voie verte,

CONSIDERANT QU'à cette occasion, et à la demande de la Commune de Gannat, des travaux d'aménagements ont été réalisés sur les espaces publics communaux en dehors du seul périmètre de la voie verte et en lien avec la requalification de l'école Eugène Bannier,

CONSIDERANT QUE ces travaux ont été assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés au passage de la voie verte,

CONSIDERANT QU'il convient que la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes des coûts des travaux non liés directement à la voie verte, subventions perçues par la Communauté de communes déduites,

CONSIDERANT QUE les travaux à la charge de la Commune s'élèvent à :

	LOT 1 / Colas	Lot 2 TREYVE
Montant total des travaux HT	62 122,56 €	134 758,95 €
Montant des travaux à la charge de la Commune de Gannat HT	43 029,43 €	51 302,45 €
Subventions perçues (base 70%)	30 120,60 €	35 911,72 €
Montant net à la charge de la commune de Gannat	12 908,83 €	15 393,73 €

CONSIDERANT QU'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire des espaces aménagés pour la voie verte,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 73 voix pour, 2 abstentions,

DIT QUE la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la voie verte sur les espaces publics de la commune de Gannat et leur financement,

DIT QUE la Commune de Gannat remboursera à la Communauté de communes le montant des travaux non directement liés à la voie verte et portés par la Communauté de communes, subventions perçues déduites, soit 28 302,56 €,

APPROUVE le tableau de répartition des coûts tel qu'annexé,

DIT QU'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces deux voies,

AUTORISE le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de financement qui en découlera.

N° 25/11. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VOIE VERTE –
ECHANGE DE PARCELLES - COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

***Rapporteur Jacques GILIBERT** Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule, la Communauté de communes a fait l'acquisition de certaines parcelles afin de constituer une réserve foncière qui lui permettra de pouvoir procéder à des échanges.*

La Communauté de communes souhaite faire un échange de parcelle avec un propriétaire St Pourcinois pour le passage de la voie verte à la Carmone sur la parcelle AI21. Cette bande de terrain de 493 m² située à l'extrémité ouest de la parcelle, sera compensée à l'Est par une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de communes d'une superficie de 1043 m².

Je vous remercie de m'autoriser à procéder à cet échange.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17/186 du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/73 du 3 mai 2018 portant projet de voie verte – demande de déclassement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/23 du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée et les parcelles vendues à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QU'en l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué, **ET QUE** la voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée AI20 située à Saint Pourçain sur Sioule, parcelle acquise en vue de réaliser une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement de la voie verte Gannat – Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT les échanges intervenus avec le propriétaire des parcelles cadastrées AI21 et AI39 au cours de ces 18 derniers mois **ET QU'**il a été convenu un échange de parties de parcelle entre les parties,

CONSIDERANT le projet de division réalisé par le Cabinet Cédric Robin, géomètre expert, consistant à l'échange d'une partie de la parcelle AI20 appartenant à la Communauté de communes contre une partie de la parcelle AI21 appartenant à Monsieur Pierre COUTIERE,

CONSIDERANT QU'après arpentage, la Communauté de communes cédera à Monsieur Pierre COUTIERE une parcelle d'environ 1043 m² issue de la parcelle AI20 **ET QUE** Monsieur Pierre COUTIERE cédera à la Communauté de communes une parcelle de 493 m² issue de la parcelle AI21,

CONSIDERANT les plans d'arpentage dressés par le cabinet de géomètre Cédric ROBIN,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources Territoriales en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à Monsieur Pierre COUTIERE d'une parcelle d'une superficie d'environ 1043 m² issue de la parcelle cadastrée AI20 située à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE l'acquisition à Monsieur Pierre COUTIERE d'une parcelle d'une superficie d'environ 493 m² issue de la parcelle cadastrée AI21 située à Saint Pourçain sur Sioule,

DIT QUE les contenances seront exactement définies par le document d'arpentage du géomètre mandaté pour l'opération,

DIT QUE l'ensemble de ces cessions et acquisitions fera l'objet d'échanges par acte authentique,

DIT QUE l'ensemble de ces cessions et acquisitions se fera à titre gracieux et ne donnera pas lieu à contrepartie financière,

PRECISE QUE les frais de notaire seront pris en charge par la Communauté de communes,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE les frais d'acte seront imputés au Budget général – opération n°93 – Voie Verte

Présentation commune aux questions 12, 13 et 14

ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VALORISATION DES GORGES DE LA SIOULE – OCCUPATION DE PARCELLES

Rapporteur Jacques GILIBERT Dans le cadre de la réalisation des travaux de valorisation des Gorges de Chouvigny, certains aménagements seront réalisés sur des terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes.

Ainsi, 3 conventions d'occupation temporaire sont soumises à validation :

- le CEN Allier : pour les aménagements sur le Roc Armand (belvédère), le chemin des berges de la Sioule, et le Tunnel (belvédère)
- la commune de Chouvigny : pour l'intervention sur le talus et l'aire de pique-nique (accès sanitaires)
- le Conseil Départemental à travers l'UTT : pour l'aménagement du parking des Gorges sur la RD 915

Je vous propose de bien vouloir approuver ces conventions et autoriser la Présidente ou moi-même à les signer.

Avez-vous des questions

Pas de question

Les délibérations sont mises au vote

N° 25/12. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VALORISATION DES GORGES DE LA SIOULE – OCCUPATION DE PARCELLES – CEN ALLIER

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/72 du Conseil communautaire en date du 03 mai 2018 portant sur l'engagement du programme d'assistance à maîtrise d'œuvre sur l'Axe 1, valorisation de l'axe Sioule,

VU la délibération n°22/143 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant appel à projet - AMI Régional – Territoires région pleine nature, reprenant dans la stratégie de la Communauté de communes l'axe 1 valorisation de l'axe Sioule,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 02 mars 2023, labelisant le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE les Gorges de Chouvigny, classées en site naturel, représentent un spot de pratique pluridisciplinaire en matière de sports et loisirs de pleine nature, et qu'il est inscrit dans les sites caractéristiques et touristiques du département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes met en place un programme de valorisation des Gorges de Chouvigny sur 4 secteurs distincts,

CONSIDERANT QUE les terrains situés sur les secteurs 1, 3 et 4 étant pris en l'état, les aménagements seront à la charge de la Communauté de communes et devront respecter les agencements prescrits dans les plans de la phase projet validé par les deux parties,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Bernard DEVOUCOUX ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation des aménagements des gorges de Chouvigny avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier) tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'autorisation temporaire tel qu'annexé,

DIT QUE cette occupation est consentie pour une durée de 15 ans,

DIT QUE cette occupation temporaire est conclue à titre gracieux,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents et à mener toute démarche pour la mise en œuvre de la présente décision.

N° 25/13. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VALORISATION DES GORGES DE LA SIOULE – OCCUPATION DE PARCELLES – DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/72 du Conseil communautaire en date du 03 mai 2018 portant sur l'engagement du programme d'assistance à maîtrise d'œuvre sur l'Axe 1, valorisation de l'axe Sioule,

VU la délibération n°22/143 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant appel à projet - AMI Régional – Territoires Région pleine nature, reprenant dans la stratégie de la Communauté de communes l'axe 1 valorisation de l'axe Sioule,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes du 02 mars 2023, labelisant le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE les Gorges de Chouvigny, classées en site naturel, représentent un spot de pratique pluridisciplinaire en matière de sports et loisirs de pleine nature, et qu'il est inscrit dans les sites caractéristiques et touristiques du département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes met en place un programme de valorisation des Gorges de Chouvigny sur 4 secteurs distincts,

CONSIDERANT QUE les terrains situés sur le secteur 2 étant pris en l'état, les aménagements seront à la charge de la Communauté de communes et devront respecter les agencements prescrits dans les plans de la phase projet validé par les deux parties,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de travaux pour la réalisation des aménagements avec le Conseil Départemental de l'Allier tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'autorisation temporaire tel qu'annexé,

DIT QUE cette occupation est consentie pour une durée de 10 ans,

DIT QUE cette occupation temporaire est conclue à titre gracieux,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents et à mener toute démarche pour la mise en œuvre de la présente décision

N° 25/14. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VALORISATION DES GORGES DE LA SIOULE – OCCUPATION DE PARCELLES – COMMUNE DE CHOUVIGNY

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/72 du Conseil communautaire en date du 03 mai 2018 portant sur l'engagement du programme d'assistance à maîtrise d'œuvre sur l'Axe 1, valorisation de l'axe Sioule

VU la délibération n°22/143 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant appel à projet - AMI Régional – Territoires région pleine nature, reprenant dans la stratégie de la Communauté de communes l'axe 1 valorisation de l'axe Sioule,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes du 02 mars 2023, labelisant le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE les Gorges de Chouvigny, classées en site naturel, représentent un spot de pratique pluridisciplinaire en matière de sports et loisirs de pleine nature, et qu'il est inscrit dans les sites caractéristiques et touristiques du département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes met en place un programme de valorisation des Gorges de Chouvigny sur 4 secteurs distincts,

CONSIDERANT QUE les terrains situés sur le secteur 1 étant pris en l'état, les aménagements seront à la charge de la Communauté de communes et devront respecter les agencements prescrits dans les plans de la phase projet validé par les deux parties (plans annexés),

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Michelle PARIS ne prenant pas part au vote)**

APPROUVE le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation des aménagements des gorges de la Sioule avec la Commune de Chouvigny,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'autorisation temporaire tel qu'annexé,

DIT QUE cette occupation est consentie pour une durée de 15 ans,

DIT QUE cette occupation temporaire est conclue à titre gracieux,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à mener toute démarche et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 25/15. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL –
REPONSE A L'APPEL A PROJET DU PROGRAMME NATIONAL POUR
L'ALIMENTATION « VERS LA STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA
NUTRITION ET LE CLIMAT »**

Rapporteur Arnaud DEBRADE *L'un des axes de travail identifié et prioritaire du Projet Alimentaire Territoire est celui de l'accessibilité et de la précarité alimentaire. Cet axe relève de deux actions fléchées dans le plan d'action du PAT à compter de 2025, à savoir, réaliser un diagnostic de la précarité alimentaire et de la distribution alimentaire sur le territoire et œuvrer pour un accès de tous à une alimentation diversifiée et de qualité.*

Afin de mener à bien ce travail d'ampleur, la collectivité souhaite s'associer à la Coopérative d'utilité sociale et solidaire, CRESNA qui dispose d'une expérience éprouvée sur le sujet notamment à travers l'accompagnement de la Métropole du Grand Clermont.

L'objet du CRESNA est notamment d'accompagner les processus de transitions et de changements de comportements au niveau alimentaire. Son utilité sociale se traduit par le soutien aux publics vulnérables, le maintien du lien social et la promotion du développement et de la culture. Elle accompagne des structures comme les nôtres sur des actions de montage de projet A à Z, de diagnostic de pratiques & de comportements, d'accompagnement de plan d'actions, de création d'outils de facilitation pédagogique, de formations professionnelles ou d'animation d'ateliers.

Pour ce faire et afin d'obtenir un soutien financier dans cette démarche, la collectivité a répondu à l'appel à projet lancée dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) sur le volet « Essaimage à grande échelle de démarches exemplaires » portant notamment sur l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des publics les plus vulnérables ou précaires afin de favoriser leur accès à une alimentation durable, de qualité et favorable à la santé.

Le CRESNA agit en qualité de chef de file dans la réponse à cet appel à projet qui requiert au surplus une coopération inter-régionale, raison pour laquelle nous avons répondu collectivement aux côtés de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, de l'association Maison Commune (CCAS) de Lons le Saunier dans le Jura, de la structure MAJ (coopérative spécialisée dans les démarches d'économie sociale et solidaire) et la coopérative JCA (spécialisée dans l'évaluation d'actions solidaires).

L'objectif est d'obtenir un financement pour couvrir les travaux menés par le CRESNA ainsi qu'un soutien financier pour couvrir le temps d'animation dédiée de la chargée de mission du PAT.

Le CRESNA a estimé le budget d'animation sur 2 ans à 202 000€ (total sur toutes les structures participantes, correspondant à de la charge salariale et des frais de déplacements). Il est demandé une subvention de 140 000 € dont la répartition par structure serait : 70 000€/CRESNA ; 10 000€/MAJ et 15 000€ pour chacune des autres structures dont la Communauté de communes.

Enfin, d'autres appels à projet étant ouverts sur ce le même sujet, d'autres candidatures pourront être effectuées toujours en collaboration avec les mêmes acteurs.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/119 en date du 1^{er} juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/9 en date du 8 février 2024 portant approbation du dépôt du dossier de demande de reconnaissance de niveau 2,

CONSIDÉRANT la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles, confirmée par délibération du 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT le plan d'actions et son axe 4 dédié à l'Education et l'Accessibilité alimentaire et plus particulièrement les actions n°24 « Réaliser un diagnostic de la distribution alimentaire aux personnes en situation de précarité sur notre territoire » et n°25 « Repenser le système de distribution alimentaire vers plus de local et de qualité »,

CONSIDÉRANT l'appel à projet lancé dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) intitulé « vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » ayant vocation à accompagner des projets qui s'inscriront dans les nouvelles orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, notamment autour d'un volet « Essaimage à grande échelle de démarches exemplaires » portant notamment sur l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des publics les plus vulnérables ou précaires afin de favoriser leur accès à une alimentation durable, de qualité et favorable à la santé,

CONSIDERANT la perspective du lancement d'autres appels à projets durant l'année 2025 portant sur les mêmes enjeux (notamment la Fondation La France s'Engage ou par exemple des fonds européens),
CONSIDERANT la solide expérience du CRESNA, coopérative d'utilité sociale et solidaire clermontoise, qui a coordonné le dispositif Soli'dôme, sur la métropole Clermont Auvergne, en faveur d'une justice sociale alimentaire,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de s'appuyer sur les travaux et l'accompagnement du CRESNA et de s'engager aux côtés d'autres territoires, pour candidater collectivement avec le CRESNA à l'appel à projet « Stratégie Nationale Pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » afin de pouvoir mener un véritable travail de fond sur la précarité alimentaire ; cet appel à projet devant favoriser les coopérations inter-régionales,

CONSIDERANT l'avis de la commission Attractivité Territoriale du mercredi 22 janvier 2025,

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Stratégie Nationale Pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » ,

DIT QUE ce même projet pourra faire l'objet d'une candidature à d'autres appels à projets à venir, sous le même format, en partenariat avec le CRESNA,

PRECISE QUE, l'opération étant portée par le CRESNA en tant que chef de file, le montant financier d'aide à percevoir sera connu et précisé dans la notification attributive de subvention,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cet appel à projet.

**N° 25/16. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL –
PLATEFORME LOGISTIQUE POUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DES CANTINES
DU TERRITOIRE**

***Rapporteur Arnaud DEBRADE** Depuis le début, la collectivité a fait de la restauration collective un axe majeur de son Projet Alimentaire Territorial. Ceci dans le but de travailler plus localement pour l'approvisionnement des cantines du territoire tout en continuant d'améliorer la qualité des denrées servies.*

Une expérimentation a été menée pendant 6 mois en 2024 dans 13 cantines du territoire. L'objectif était de tester l'approvisionnement mutualisé de plusieurs cantines et de mobiliser des fournisseurs locaux sur une variété de produits.

Le bilan positif de cette expérimentation a démontré l'intérêt majeur de la mutualisation pour les producteurs et fournisseurs, la variété des produits disponibles et la maîtrise des coûts des denrées.

Fort de la réussite de cette expérimentation créatrice de liens entre agents de cantine et avec les producteurs, la collectivité souhaite pérenniser ce projet. 12 des 13 cantines engagées dans l'expérimentation ont manifesté le souhait de poursuivre (Le Theil, Bransat, Monétay, Paray, Loriges, Bayet, Broût-Vernet, Etroussat, St Pourçain, Gannat, Biozat, St Germain/Jenzat) et 3 nouvelles cantines (Verneuil, Louchy, Cesset) souhaiteraient se joindre à elles. Nous ne fermons, par ailleurs, pas la porte à d'autres structures de restauration collective du territoire communautaire.

Cela passe par la mise en place d'une structure et des moyens dédiés à son bon fonctionnement. Un projet de plateforme logistique a été élaboré au sein d'une partie des installations des services

techniques communautaires. Un budget prévisionnel a été construit et vous est présenté concernant cette plateforme. Le montant des investissements se monte à 293.200 euros.

Des financements seront sollicités auprès notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du du GAL Terroirs Bourbonnais pour mobiliser du Leader.

A côté de ces investissements, des dépenses de fonctionnement sont prévues notamment avec l'embauche d'un agent dédié à la plateforme à hauteur de 0.8 ETP.

Avez-vous des questions

Bernard DEVOUCOUX *c'est une bonne expérience pour laquelle on est prêt à continuer même si on se doute que le coût sera plus important. En effet, c'était très bien pris en charge, on ne payait que la partie produit et que maintenant il y aura des frais supplémentaires en termes de logistique mais cela reste intéressant. Il faudrait par contre voir à accompagner les personnes qui paient et qui doivent remplir le système (« Ma Cantine ») très simple (ironique) de l'état qui se demande ensuite pourquoi les secrétaires ne remplissent pas le formulaire. Il faudrait voir ce qui est possible pour que les communes puissent aller plus facilement chercher les aides (ma cantine ou ministère de l'agriculture) sur les produits laitiers et les légumes par exemple. Ce qui permettrait de diminuer les surcoûts que l'on voit arriver.*

Arnaud DEBRADE *on devrait aider au moins pour la mise en place en ce qui concerne « ma cantine ». On souhaite aussi aider pour la tarification sociale. Sinon je ne vois pas d'augmentation particulière. Il y a une volonté politique réelle de mettre en place ce PAT. Il y a des communes qui acceptent de passer par notre intermédiaire ce qui est une contrainte pour elles. Nous considérons que ce n'est pas à la commune qui joue le jeu de payer un supplément.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

VU la délibération n°20/160 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

VU la délibération n°20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

VU la délibération n°22/139 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération n°24/119 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 portant approbation du plan d'actions découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic,

VU la délibération n°24/9 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant approbation du dépôt du dossier de demande de reconnaissance de niveau 2,

CONSIDERANT la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles, confirmée par délibération du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT la volonté de travailler sur la restauration collective notamment dans les cantines du territoire afin de faciliter l'accès à une alimentation de proximité et de qualité,

CONSIDERANT l'expérimentation menée de janvier à juillet 2024 dans treize cantines du territoire, visant à tester la mutualisation et la centralisation de l'approvisionnement des cantines en denrées locales,

CONSIDERANT la réussite de cette expérimentation et le souhait exprimé par douze des treize cantines de pérenniser cette logistique et trois nouvelles d'adhérer,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une structure physique et des moyens dédiés et adaptés à une logistique alimentaire mutualisée ; qu'une partie des locaux des services techniques communautaires à Saint-Pourçain-Sur-Sioule pourrait accueillir cette structure,

CONSIDERANT le budget prévisionnel en investissement dédié à la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place de la Plateforme :

INVESTISSEMENTS			
DEPENSES INITIALES		RESSOURCES	
Nature	Montant année N (€HT)	Financeurs	Montant €
Maitrise d'œuvre + études et contrôles	30 200,00 €	Europe - LEADER	60 000,00 €
Travaux bâtiment	138 000,00 €	Etat - DETR	112 880,00 €
Equipements froids	114 000,00 €	Région AURA	49 400,00 €
Mobilier logistique (rack, table inox)	8 000,00 €		
Petits équipements (lavage, entretien)	1 500,00 €	Autofinancement	70 920,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €		
TOTAL	293 200,00 €	TOTAL	293 200,00 €

CONSIDERANT QUE l'objectif serait une mise en service au deuxième semestre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission Attractivité Territoriale du mercredi 22 janvier 2025,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite et le développement du projet de plateforme logistique alimentaire mutualisée pour l'approvisionnement des cantines scolaires, et/ou d'autres structures de restauration collectives, parties prenantes du territoire, avec l'aménagement d'un espace dédié dans un bâtiment de la Communauté de communes à Saint-Pourçain sur Sioule,

APPROUVE le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat pour mobiliser la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ; de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mobiliser un soutien aux équipements structurant l'approvisionnement en produits locaux et régionaux ; du GAL Terroirs Bourbonnais pour mobiliser du Leader, ou de tout autre financeur qui pourrait être mobilisable,

APPROUVE le budget prévisionnel pour ce projet tel que présenté ci-dessus,

PRECISE QUE viendront s'ajouter à ce budget d'investissement des frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation de ce service, avec notamment le besoin de 0.8 ETP pour la gestion de la plateforme et la livraison des denrées,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ce projet et notamment les consultations nécessaires à la réalisation des travaux.

N° 25/17. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-VILLE

Rapporteur Arnaud DEBRADE Le projet de M. KASZKOWIAK porte sur la construction et l'exploitation d'un bar-restaurant dans le centre-ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule, (dont M. KASZKOWIAK est associé) situé au 1, quai de la Ronde.

Le concept du bar-restaurant reposera sur trois axes :

- *un restaurant proposant une cuisine traditionnelle fondée sur une carte courte avec l'utilisation de produits locaux. L'établissement proposera une formule du jour midi et soir ainsi que des planches le soir en after-work.*
- *un bar à vins avec la mise en avant des vins de Saint-Pourçain*
- *un espace salon de thé, en haute saison, l'après-midi uniquement.*

Je vous propose d'attribuer une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 5 000 €, à l'entreprise « SARL JAJA »,

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511- 3 et L.1511-7,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides, pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT le dossier d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville présenté ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 22 janvier 2025,

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Département
SARL JAJA (Restaurant) Romain KASZKOWIAK	Saint- Pourçain-sur- Sioule	Travaux (maçonnerie et gros œuvre, charpente, menuiserie, électricité, couverture et zinguerie)	326 455 € HT	5 000 €	10 000 €

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « SARL JAJA » tel qu'annexé (annexe 1),

OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 5 000 €, à l'entreprise « SARL JAJA »,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets de convention multipartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et les entreprises « SARL JAJA », tel qu'annexé (annexes 1) et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 25/18. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur Arnaud DEBRADE Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, les dossiers suivants sont proposés :

Je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 438 €, à l'entreprise « El Pitit bout chou », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 108 €, à l'entreprise « SARL YO'LIS PIEDS », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 € (plafond), à l'entreprise « SARL JAJA », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente présentés ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité du 22 janvier 2025,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
El Ptit bout chou photographie Jean-Marie SABATIER	Gannat	Nouvel équipement photographie	2 920 €	438 €	-
SARL YO'LIS PIEDS A vos pieds (Magasin de chaussures) Yolande DAUBANNAY	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Acquisition de nouveaux mobiliers (présentoirs, tablettes, étagère) et travaux de rénovation	11 078 €	1 108 €	2 216 €
SARL JAJA (Restaurant) Romain KASZKOWIAK	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Acquisition de mobilier pour le bar et salle de réception	61 340 €	5 000 €	10 000 €

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 438 €, à l'entreprise « El Ptit bout chou », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 108 €, à l'entreprise « SARL YO'LIS PIEDS », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 € (plafond), à l'entreprise « SARL JAJA », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 25/19. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE 2024 A L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Rapporteur Véronique POUZADOUX L'article 13 « moyens matériels et financiers » de la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, prévoit l'attribution d'une part variable du financement, selon l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2024.

La commission ad 'hoc s'est tenue le 27 janvier 2025. Elle a considéré que 76% des objectifs étaient atteints.

Je vous propose de fixer la part variable de l'OT Val de Sioule à 23 000 € pour 2024, soit 76% du montant maximum fixé contractuellement à 30 000 €.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du tourisme,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°21/138 du 20 juillet 2021 portant convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2021-2024,

CONSIDERANT l'article 13 « moyens matériels et financiers » de ladite convention, prévoyant l'attribution d'une part variable du financement, selon l'attente des objectifs fixés pour l'année 2024,

CONSIDERANT la commission ad hoc qui s'est tenue le 27 janvier 2025 pour la présentation du suivi des objectifs par les représentants de l'Office de Tourisme Val de Sioule,

CONSIDERANT que le montant de la part variable doit être compris entre 0 et 30 000 € et que les objectifs ont été atteints à hauteur de 76%,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote)**

APPROUVE l'attribution d'une part variable de financement, en faveur de l'Office de Tourisme du Val de Sioule, à hauteur de 23 000 € pour l'année 2024,

PRECISE QUE le montant a été fixé au prorata de l'atteinte des objectifs prévus pour l'année 2024, soit 76%,

DIT QUE le montant de la part variable sera versé à l'issue du caractère exécutoire de la présente décision,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 25/20. SOLIDARITES TERRITORIALES - CHANTIER D'INSERTION GALATÉE

Rapporteur Daniel REBOUL *L'association Galatée intervient depuis plusieurs années au sein de la Communauté de communes.*

Compte tenu des modalités de recrutement sur les 2 bassins (Gannat et Saint-Pourçain), l'organisation serait la suivante :

- 1 équipe de 6 salariés à St-Pourçain (locaux Adef Saint-Pourçain)

- 1 équipe de 10 salariés à Bègues/Gannat (locaux mis à disposition par la mairie de Bègues)

Soit 16 salariés recrutés en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) sur l'ensemble du territoire.

Les salariés du chantier interviennent dans les communes pour réaliser des travaux de second œuvre et d'espaces verts. Toutefois Galatée a attiré notre attention et certains points de vigilance doivent être

pris en compte : les salariés n'ont pas tous les compétences, capacités ou habilitations nécessaires pour réaliser certains travaux.

Exemples : travail en hauteur, travaux qualifiés « à risque ou dangereux », matériel non adapté ...

Par conséquent, pour ces types de travaux, Galatée ne pourra pas intervenir.

Le budget pour 2025 est inchangé, soit 65 000 €.

Il est proposé de valider l'action et d'autoriser :

- la signature de la convention avec Galatée*
- la signature de la convention tripartite avec Galatée et la mairie de Bègues.*

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la compétence « Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment par la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire »,

VU le dossier de conventionnement triennal déposé par l'Association Galatée auprès des services de l'Etat pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT le projet de convention (annexe 1) avec l'association GALATEE pour la mise en place d'un chantier d'insertion en 2025 pour un montant de participation de la Communauté de communes de 65 000 €,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite (annexe 2) avec l'association Galatée et la Mairie de Bègues pour la mise à disposition d'un local et la prise en charge des charges par la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Solidarités en date du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Serge MAUME ne prenant pas part au vote)**

ACCEPTE que l'association Galatée assure la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire communautaire pour la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

APPROUVE le financement de l'action portée par l'Association Galatée pour un montant de 65 000 €,

APPROUVE le projet de convention (annexe 1) à intervenir avec l'association Galatée pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire communautaire en 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention (annexe 1) avec l'association Galatée et tout document afférent,

APPROUVE le projet de convention tripartite avec l'association Galatée et la Mairie de Bègues (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'Association Galatée et la Mairie de Bègues (annexe 2) et tout document afférent,

DIT QUE la somme sera inscrite au budget 2025.

**N° 25/21. SOLIDARITES TERRITORIALES - MISSION LOCALE DE MOULINS :
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE
DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE**

Rapporteur Daniel REBOUL L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et domiciliés sur l'ensemble du territoire est assuré par les Missions Locales de Moulins et de Vichy.

Pour le bassin de St-Pourçain une antenne de la Mission Locale de Moulins est présente à Saint-Pourçain et des permanences ont lieu à Chantelle et la Ferté Hauterive.

Le bureau, situé dans le bâtiment communautaire, est mis à disposition gratuitement.

Le coût de fonctionnement de l'antenne est de **22 775 €** pour l'année 2025.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 22 775 € à la Mission Locale de Moulins pour le fonctionnement de l'antenne de St Pourçain sur Sioule.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

CONSIDERANT le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour le fonctionnement de l'antenne de Saint-Pourçain sur Sioule permettant l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans du territoire,

CONSIDERANT QUE le coût de fonctionnement de l'antenne pour l'année 2025 est fixé à 22 775 €,

CONSIDERANT l'avis de la commission Solidarités territoriales du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour l'année 2025,

PREND NOTE QUE la participation de la Communauté de communes au fonctionnement de l'antenne de Saint-Pourçain est de 22 775 € au titre de l'année 2025,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

**N° 25/22. SOLIDARITES TERRITORIALES – FRANCE SERVICES – ACTUALISATION
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ET
DES TARIFS**

Rapporteur Daniel REBOUL La dernière grille tarifaire pour la mise à disposition des équipements et services de France Services a été adopté en juin 2019.

Compte tenu de certaines modifications des prestations (suppression d'un bureau, transformation de la salle de réunion en salle libre accès numérique, salle informatique transformé en salle de réunion, suppression atelier langue), il convient de toiletter la grille tarifaire et de l'actualiser.

Je vous propose de valider la nouvelle grille tarifaire.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération 19/2019 du 25 juin 2019 actualisant les conventions de mise à disposition ainsi que les tarifs suivants :

EQUIPEMENTS		PRIX				
		MOIS	SEMAINE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	1H30
1 SALLE DE FORMATION (1er étage) 44 m²	8 tables disposées en U, 40 chaises empilables, vidéo projecteur, mur blanc pour projection, accès réseau internet et ligne téléphonique	1 000,00 €	300,00 €	65,00 €	45,00 €	
1 SALLE DE FORMATION MULTI MEDIA (RDC) 27m²	10 tables, 10 chaises empilables, 1 bureau formateur, 1 caisson mobile, 1 fauteuil à roulettes, 1 vidéo projecteur suspendu, 1 ordinateur formateur, flotte 10 PC avec séparateurs, accès réseau internet et ligne téléphonique	1 700,00 €	500,00 €	110,00 €	60,00 €	
3 BUREAUX DE PERMANENCE (RDC) 12m²	1 bureau droit, 1 caisson mobile, chaises, accès réseau internet et ligne téléphonique	200,00 €	90,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €
1 SALLE DE REUNION (R.D.C.) 40m²	7 tables et 20 chaises empilables, accès réseau internet et ligne téléphonique	750,00 €	225,00 €	50,00 €	30,00 €	15,00 €
transformable en	5 socles/présentoirs (pour sculpture ou œuvre sur pied), 1 banquette dos à dos 6 places, 2 panneaux pleins (172*122) laqué blanc pour écriture ou affichage magnétique, sur piètement), 6 grilles (172*122) maille fil métal sur piètement	mise à disposition gratuite, vente d'objets exposés non autorisée				
1 SALLE D'EXPOSITION						
VIDEOPROJECTEUR MOBILE				20,00 €	10,00 €	
IMPRESSION(S) ET COPIE(S)	TARIF A L'UNITÉ					
	A4 N&B	A4 couleur	A3 N&B	A3 couleur		
1 à 20	0,20 €	0,70 €	0,40 €	1,00 €		
> à 20	0,10 €	0,50 €	0,30 €	0,80 €		
CONNEXION INTERNET HORS DEMARCHES ADMINISTRATIVES	TARIF					
1H00	1,00 €					
ANIMATIONS - ATELIERS	SESSION 1H30	LES SIX SEANCES				
INFORMATIQUE	6,00 €	30,00 €				
ATELIER LANGUE	3,00 €	15,00 €				

VU la labélisation de France Services Ebreuil du 28 janvier 2020,

CONSIDERANT la réorganisation des salle et l'occupation des bureaux, il est nécessaire d'actualiser la liste des équipements pouvant être mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués depuis le 1^{er} juillet 2019 et de mettre à jour la convention,

CONSIDERANT l'avis de la commission solidarités en date du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des équipements et services,

ADOpte les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2025 :

EQUIPEMENTS		SEMAINE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	1h30
1 SALLE FORMATION (1er étage) 44 m²	8 tables disposées en U, 40 chaises empilables, vidéo projecteur, mur blanc pour projection, accès réseau internet et ligne téléphonique	300,00 €	65,00 €	45,00 €	
1 BUREAUX DE PERMANENCE (RDC) 12m²	1 bureau droit, 1 caisson mobile, chaises, accès réseau internet et ligne téléphonique	90,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €
1 SALLE DE REUNION (R.D.C.) 40m²	4 tables et 12 chaises empilables, accès réseau internet et ligne téléphonique	225,00 €	50,00 €	30,00 €	

SERVICES				
IMPRESSION(S) ET COPIE(S)	TARIF A L'UNITÉ			
	A4 N&B	A4 couleur	A3 N&B	A3 couleur
1 à 20	0,20 €	0,70 €	0,40 €	1,00 €
> à 20	0,10 €	0,50 €	0,30 €	0,80 €
ANIMATIONS - ATELIERS	SEANCE 1H00		5 SEANCES	
INFORMATIQUE	5,00 €		20,00 €	

ET DIT que les recettes seront encaissées par la régie France Services.

N° 25/23. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – ADHESION RESEAU MOB'IN AURA

Rapporteur Noëlle SEGUIN Dans le cadre de la convention de délégation de compétences signée le 28 mars 2024 avec la Région Auvergne Rhône Alpes, la Communauté de communes peut intervenir dans le périmètre des mobilités actives, solidaires et partagées.

Dans le cadre de nos travaux et réflexions, nous avons rencontré la Fédération Mob'In Auvergne Rhône Alpes qui fédère les acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable.

Au cours de nos échanges, il nous a été proposé d'adhérer au réseau Mob'In Auvergne Rhône Alpes pour une **cotisation de 50 € (cinquante euros) pour l'année 2025**.

Cette adhésion constituerait :

- une valeur ajoutée au travail sur les mobilités inclusive, solidaires et durables,
- un bénéfice des ressources et synergie mises en place par Mob'In Auvergne Rhône Alpes,
- un partenariat renforcé avec les acteurs concernés.

Je vous propose d'adhérer au réseau Mob'In Auvergne Rhône pour l'année 2025.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

VU le Code des transports et notamment son article L. 1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou de plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

VU la convention de coopération Mobilités signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne Rhône Alpes définissant des programmes de travail,

VU la convention de délégation de compétences signée le 17 janvier 2022 (et ses avenants) avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'un Transport A la Demande,

VU la convention de délégation de compétences signée le 28 mars 2024 avec la Région Auvergne Rhône Alpes autorisant la Communauté de communes à intervenir dans le périmètre des mobilités actives, solidaires et partagées,

VU les différents échanges avec la Fédération Mob'In Auvergne Rhône Alpes qui fédère les acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable,

CONSIDERANT la proposition d'adhésion au réseau Mob'In Auvergne Rhône Alpes pour une **cotisation de 50 € (cinquante euros) pour l'année 2025,**

CONSIDERANT que cette adhésion constituerait :

- une valeur ajoutée au travail sur les mobilités inclusive, solidaires et durables,
- un bénéfice des ressources et synergie mises en place par Mob'In Auvergne Rhône Alpes,
- un partenariat renforcé avec les acteurs concernés.

CONSIDERANT l'avis de la commission solidarités du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au réseau Mob'In Auvergne Rhône pour l'année 2025 pour la somme de 50 €,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion,

AUTORISE la Présidente à renouveler l'adhésion dans la limite des montants inscrits au budget de l'année en cours

ET DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

N° 25/24. VITALITE TERRITORIALE - JEUNESSE – ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

Rapporteur Claire MATHIEU-PORTEJOIE La Communauté de communes a approuvé en décembre 2020 sa Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier pour la période 2020-2024.

Cette démarche concertée doit permettre d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles en identifiant les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a retenu le cabinet ITHEA Conseils pour l'accompagner dans la démarche de renouvellement de la CTG pour la période 2025/2029.

Il a été procédé dans un premier temps à l'évaluation de la précédente CTG puis à l'actualisation du diagnostic de territoire. Ensuite, dans le cadre d'ateliers techniques, il a été défini les enjeux et les axes de la nouvelle CTG.

Cette nouvelle CTG se veut plus resserrée que la précédente et est concentrée autour de 3 axes déclinés autour de 11 objectifs. Les 3 axes sont :

- *La petite enfance,*
- *L'enfance et la jeunesse,*
- *L'accès aux droits et aux services.*

Vous trouverez dans les différents documents l'évaluation de la précédente CTG et le diagnostic de territoire ainsi que la feuille de route pour la période 2025/2029.

La Communauté de communes et les communes de Bayet, Bellenaves, Brout Vernet, Ebreuil, Echassières, Gannat, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Paray sous Briailles, Saint Pourçain sur Sioule, Target et le SIVOP Bransat, Verneuil, Saulcet doivent approuver cette CTG pour pouvoir bénéficier des financements de la CAF.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 475/2019 portant statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne dans la démarche visant à conclure avec la CAF de l'Allier une Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n°20/169 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période 2020/2023,

VU la délibération n° 23/141 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale et la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale signée le 7 janvier 2021,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2029,

CONSIDERANT les travaux menés durant l'année 2024 et l'avis favorable du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 27 janvier 2025 sur les conclusions de ces travaux,

CONSIDERANT l'évaluation de la précédente CTG et le diagnostic de territoire réalisé par le cabinet ITHEA (annexe 1),

CONSIDERANT la feuille de route de la future CTG élaborée en concertation avec les acteurs du territoire telle qu'annexée (annexe 2),

CONSIDERANT l'avis de la commission vitalité réunie au sein du comité de pilotage de la CTG le 27 janvier 2025,

Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la feuille de route de la CTG pour la période 2025-2029,

ADOpte le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 issue de la feuille de route,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de Bransat, Saulcet et Verneuil-en-Bourbonnais et les

communes du territoire s'inscrivant dans cette convention pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents à la Convention Territoriale Globale et notamment toutes les conventions qui découlent de l'application de la CTG (conventions d'objectifs ou de financements des différents équipements de la petite enfance et enfance,...).

N° 25/25. VITALITE TERRITORIALE – PETITE ENFANCE – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur Claire MATHIEU-ORTEJOIE L'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

1. *Toutes les communes doivent recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil.*
 - Il s'agit :
 - D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
2. *Toutes les communes doivent informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles.*
 - Il s'agit :
 - De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
3. *Les communes de plus de 3 500 habitants doivent planifier le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins.*
 - Il s'agit :
 - De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
 - De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
4. *Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire.*
 - Il s'agit :
 - De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais

d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Je vous propose de modifier la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » de la manière suivante :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans.*

Cette modification statutaire sera notifiée aux 60 communes membres qui auront 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée.

Avez-vous des questions

Bernard DEVOUCOUX *dans les modes de gardes, les jeunes couples nous demandent plus souvent des crèches que des assistants maternels car ils cherchent des modes de garde un peu plus souple et plus « sociabilisé ».*

Claire MATHIEU-PORTEJOIE *de plus nous avons eu une hémorragie en ce qui concerne les assistants maternels.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5211-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE les statuts de la Communauté de communes prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat),

CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214- 1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés:

1. Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :
 - D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
2. Toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
 - De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
3. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
 - De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme,
 - De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
4. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
 - De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU'**elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Vitalité Territoriale le 13 novembre 2024 suite à la présentation de ces compétences par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'avis de principe favorable des élus pour que la Communauté de communes se voit confier l'exercice de ces 4 blocs de compétence,

Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes,

APPROUVE la rédaction suivante du paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » :

5. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
6. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
7. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
8. Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
9. Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
10. Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 2mois1/2 à 4 ans.

DIT QUE cette modification statutaire sera notifiée aux 60 communes membres qui auront 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, **ET QU'**elle ne sera effective qu'après signature d'un arrêté par Madame le Préfet de l'Allier,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 25/26. VITALITE TERRITORIALE – CINEMA –TARIFS

Rapporteur Stéphane COPPIN tout d'abord je souhaite vous signaler que nous avons eu une année de tous les records en ce qui concerne les entrées du Clap Cinéma à St Pourçain avec près de 10 00 entrées. Les différentes actions proposées au cinéma le CLAP CINÉ et l'évolution des coûts de fonctionnement nécessitent de compléter et/ou modifier la grille tarifaire en vigueur. Il vous est proposé notamment de réévaluer le montant du tarif adulte de 5 à 6 €, le tarif réduit de 3,50 à 4 €, la carte d'abonnement de 10 places de 35 à 40 €, le tarif groupe adulte de 4 à 5 € et le tarif réduit « évènement » de 3,50 à 4€. Le tarif de ventes des affiches est lui aussi revu en fonction des nouveaux tarifs d'expédition soit l'affiche 40x60 cm de 4 à 5 € et l'affiche 120x160 cm de 8 à 10 €

Avez-vous des questions

Gérard COULON je trouve que nous avons la chance d'avoir deux cinémas sur notre territoire qui marchent très bien (environ 20 000 entrées à Gannat et 10 000 à St Pourçain) donc félicitation aux équipes pour le travail accompli. Mais je m'abstiendrai car je préférerais que les tarifs restent ceux qu'ils sont et concernant le pouvoir de Monsieur MONTJOL ce sera un vote contre.

Stéphane COPPIN vous avez raison de féliciter les équipes et je précise que nous nous alignons sur les tarifs du cinéma municipal de Gannat. Mais je trouve que malgré cela les tarifs restent attractifs.

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18/140 en date du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire relative aux tarifs appliqués au cinéma Clap Ciné,

VU la délibération n°22/112 en date du 07 juillet 2022 du Conseil communautaire relative aux tarifs appliqués notamment sur présentation de la carte Pass'Région au cinéma Clap Ciné,

VU la délibération n°22/121 en date du 07 juillet 2022 du Conseil communautaire modifiant la régie de recettes « Cinéma Clap Ciné »,

VU les délibérations du Conseil communautaire modifiant les tarifs appliqués au cinéma CLAP CINÉ,
CONSIDERANT les différentes actions proposées au cinéma le CLAP CINÉ ainsi que l'évolution des couts d'expédition des affiches, et par voie de conséquence, la nécessité de compléter et/ou modifier la grille tarifaire,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,
Par 73 voix pour, 1 contre, 1 abstention,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessous et **DIT QU'**ils seront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025,
PRECISE que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « CINEMA ».

TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	6 € (au lieu de 5 €)
Tarif Réduit – sur présentation d'un justificatif <i>Jeunes jusqu'à 17 ans ; étudiant – apprenti ; demandeur d'emploi ; personne en situation de handicap</i> <i>Ou sur présentation de la « carte pass » du cinéma de Gannat.</i>	4 € (au lieu de 3,50 €)
Tarif fidélité – validité d'un an à compter de la date d'achat. <i>Carte non nominative 10 entrées (hors tarif spécifique)</i>	40 € (au lieu de 35 €)
Réduction Passeurs d'images <i>Appliquée sur le tarif adulte ou réduit (individuel)</i> <i>(décision par délibération du 29 septembre 2016 du CC Pays Saint Pourcinois)</i>	-1,50 €

PASS REGION	Prix du billet Pass'Région AURA	Prix « jeune »	Solde Région AURA
Sur présentation de la carte Pass'Région AURA	5€	1€	4 €

TARIFS GROUPES (à partir de 10 entrées)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	5 € (au lieu de 4€)
Tarif Réduit - sur présentation d'un justificatif <i>Jeunes jusqu'à 17 ans ; étudiant – apprenti ; demandeur d'emploi ; personnes en situation de handicap.</i>	3,50 €
Accompagnateur <i>1 adulte pour 7 jeunes</i>	Gratuit
Tarif Ecole, Collège au cinéma <i>Tarif par jeune</i>	2,80 €
<i>Accompagnateur (1 adulte pour 7 jeunes)</i>	Gratuit
Tarif Lycéens et apprentis au cinéma <i>Tarif par jeune</i>	3 €
<i>Accompagnateur (1 adulte pour 7 jeunes)</i>	Gratuit

TARIFS EVENEMENTS - exemple : fête du cinéma, printemps du cinéma...

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	5 €
Tarif Réduit – sur présentation d’un justificatif <i>Jeunes jusqu’à 17 ans ; étudiant – apprenti ; demandeur d’emploi ; personne en situation de handicap</i> <i>Ou sur présentation de la « carte pass » du cinéma de Gannat.</i> <i>Ou sur présentation de la carte fidélité « Clap Ciné »</i>	4 € (au lieu de 3,50 €)

COMÉDIE FRANCAISE

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	12 €
Tarif Réduit <i>Jeunes jusqu’à 17 ans ; étudiant – apprenti (sur présentation de la carte) ; demandeur d’emploi (sur présentation d’un justificatif).</i>	8 €

TARIFS SCOLAIRES (hors dispositif)

Tarif Scolaire <i>Maternels, Élémentaires, Collégiens, Lycéens, Etudiants</i>	4 €
<i>Accompagnateur (1 adulte pour 7 jeunes)</i>	Gratuit

TARIFS CONCERTS

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	14 €
Tarif Réduit (sur présentation d’un justificatif) <i>Jeunes jusqu’à 17 ans ; étudiant – apprenti ; demandeur d’emploi ; personne en situation de handicap.</i>	9 €

TARIFS CINEVERSAIRE

Tarif Prestation : <i>Un film + un goûter + une animation (10 enfants maxi + 1 accompagnateur)</i>	80 €
<i>Versement d’un acompte à compter de la signature du contrat</i>	20 €

TARIFS AFFICHES

Affiche – dimension 40 x 60 cm	5 € (au lieu de 4 €)
Affiche – dimension 120 x 160 cm	10 € (au lieu de 8 €)

DIT QUE la présente décision remplace toutes les précédentes décisions relatives à la tarification du cinéma « Clap Ciné » à compter du 1^{er} mars 2025.

**N° 25/27. VITALITE TERRITORIALE – SUBVENTION - CO-FINANCEMENT
PROGRAMME LEADER - ASSOCIATION FESTIV'ANES ET TRADITIONS EN
BOURBONNAIS**

Rapporteur Stéphane COPPIN L'Association « Festiv'anes et traditions en Bourbonnais » porte le projet d'organisation de la première édition du « Festival de l'Ane et des Traditions en Bourbonnais » dont l'objectif est de promouvoir l'âne Bourbonnais. Cet âne est reconnu par le ministère de l'Agriculture depuis 2002.

Le festival se déroulera sur 2 jours, le programme prévoit entre autres un grand marché d'artisans et de producteurs locaux (100 exposants attendus), une brocante équestre, et différentes animations en lien avec les 60 ânes et mules présents. Le montant global du budget prévisionnel présenté est de 20.925,00 €.

Une partie des dépenses est éligible aux fonds européens. Une demande de financement a été déposée dans ce cadre par l'Association « Festiv'anes et traditions en Bourbonnais » auprès du programme LEADER Terroirs Bourbonnais.

Il est proposé au Conseil communautaire de participer au cofinancement de ce projet et d'approuver une subvention dans la limite d'un montant de 2.000,00 € à l'Association Festiv'anes et traditions en Bourbonnais » sur présentation de justificatifs sachant que ce festival ne se tiendra que tous les 2 ans.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'étude du dossier de subvention présenté,

CONSIDERANT le projet d'organisation de la première édition du « Festival de l'Ane et des Traditions en Bourbonnais » présenté par l'Association Festiv'anes et traditions en Bourbonnais,

CONSIDERANT le projet d'organisation de la première édition du « Festival de l'Ane et des Traditions en Bourbonnais », présenté par l'Association Festiv'anes et traditions en Bourbonnais, qui se déroulera sur 2 jours les 31 mai et 1ers juin prochains sur la commune de Fleuriel,

CONSIDERANT QUE près de 100 exposants mettant en valeur les savoirs faire bourbonnais seront présents et que 4.000 visiteurs sont attendus sur cet évènement mettant en valeur notre patrimoine culturel, agricole et artisanal,

CONSIDERANT la demande de financement déposée dans ce cadre par l'Association Festiv'anes et traditions en Bourbonnais auprès du programme LEADER Terroirs Bourbonnais,

CONSIDERANT la demande de co-financement sollicitée auprès de la Communauté de communes permettant d'appeler les fonds LEADER,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(Gérard LAPLANCHE ne prenant pas part au vote)

ATTRIBUE une subvention dans la limite d'un montant de 2.000,00 € à l'Association Festiv'anes et traditions en Bourbonnais sur présentation de justificatifs,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à ce dossier,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 25/28. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE – LE TAVAILLON DE L'ALLIER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE - BELLENAVES

Rapporteur Martine DESCHAMPS Dans le cadre des travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon de l'Allier, il apparaît que le stationnement des personnels et visiteurs n'est pas suffisant.

Le Département de l'Allier est propriétaire d'une parcelle d'environ 1 874 m² située rue du Pras D'Hayras à Bellenaves, en face du Tavaillon.

Après échanges, le Département est enclin à nous la céder pour 1 € pour un motif d'amélioration de la sécurité routière.

Sur cette parcelle, un espace de stationnement sommaire pourra être aménagé pour un coût de l'ordre de 30 000 € TTC.

Je vous propose de valider cette acquisition et le projet d'aménagement du parking.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU la délibération n°24/30 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 approuvant le projet d'extension de l'atelier du Tavaillon de l'Allier,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une réserve foncière à proximité de l'atelier du Tavaillon de l'Allier afin d'aménager un espace de stationnement pour les salariés,

CONSIDERANT QUE le Conseil départemental de l'Allier est propriétaire de la parcelle cadastrée YL105 d'une superficie d'environ 1 874 m² située rue du Pras D'Hayras à Bellenaves,

CONSIDERANT QUE la parcelle YL105 est classée Ui au PLU de la Commune de Bellenaves,

CONSIDERANT les principes d'aménagement (annexe 1) de la parcelle afin d'offrir des conditions de stationnement sécurisées aux salariés du Tavaillon de l'Allier à l'issue des travaux d'extension de l'Allier,

ET QUE ce projet est estimé à 30 000 € TTC,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'un parking déporté pour les salariés du Tavaillon de l'Allier dans le cadre de l'opération n°96- extension de l'atelier du Tavaillon,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée YL105, d'une superficie approximative d'environ 1 874 m², située rue du Pras d'Hayras à Bellenaves et appartenant au Conseil départemental de l'Allier,

DIT QUE le prix de la vente à la charge de la Communauté de communes sera de 1(un) €,

DIT QUE l'ensemble des frais, notamment notariés ou d'arpentage, seront à la charge de la Communauté de communes,

DONNE mandat à la Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée aux travaux et patrimoine ou au Vice-Président en charge des finances et de la commande publique pour signer tous documents liés à la présente décision,

CHARGE la Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**N° 25/29. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE
SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN COFFRET BASSE TENSION
– ZONE D'ACTIVITÉS DU MALCOURLET TRANCHE III – GANNAT**

Rapporteur Martine DESCHAMPS Dans le cadre de travaux d'aménagement de la tranche III de la zone d'activités du Malcourlet, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en :

- La pose d'un poste de transformation de type PAC 4UF sur le domaine privé communautaire qui nécessitera de réaliser une plateforme de propreté de 10m² et la pose de 2 cables haute et basse tension sur le domaine de la Communauté de communes,
- L'enfouissement de 2 cables haute tension et 2 cables basse tension pour alimenter le futur poste de transformation privé qui sera chez UNITHER.

Ces servitudes donneront lieu à indemnisation de 20 € chacune.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est la propriétaire de la parcelle XN69 sur la zone d'activités du Malcourlet tranche III à Gannat,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de travaux d'aménagement de la tranche III de la zone d'activités du Malcourlet, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en la pose d'un poste de transformation à couloirs de manœuvre de type PAC 4UF sur le domaine privé communautaire qui nécessitera de réaliser une plateforme de propreté de 10m² et la pose de 2 lignes haute et basse tension sur le domaine de la Communauté de communes (annexe 1),

CONSIDERANT QU'ENEDIS doit également lors de ces travaux procéder à l'enfouissement de 2 lignes basse tension de 400 Volts sur environ 200 ml et de 5 lignes haute tension de 20 000 Volts sur environ 400 ml pour alimenter les parcelles acquises par UNITHER (annexe 2),

Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle XN69 située sur la ZA du Malcourlet – Tranche III à Gannat (annexe 3),

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'enfouissement de 2 lignes BT et 2 lignes HTA sur la parcelle XN69 située sur la ZA du Malcourlet – Tranche III à Gannat (annexe 4),

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer les 2 projets de convention tels qu'annexés,
DIT QUE chacune des conventions de servitudes sur la parcelle XN69 donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

**N° 25/30. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN
ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) –
CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur Pascal PALAIN *Le droit au reclassement des fonctionnaires date des années 1980.*

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a institué une démarche d'accompagnement individualisé des agents vers l'exercice de nouvelles fonctions, intitulée « période de préparation au reclassement » PPR. Son régime juridique a beaucoup évolué depuis 2017 jusqu'à une dernière réforme dans le cadre du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

Il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR. Il vous est proposé d'adopter la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT QU'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

CONSIDERANT QUE cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

CONSIDERANT QUE la PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

CONSIDERANT QUE cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

CONSIDERANT que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération, est adoptée.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire de l'agent placé en PPR à 35h.

DECIDE de conserver les avantages sociaux et les participations employeurs relatives à la mutuelle et à la prévoyance, à l'agent placé en PPR.

DECIDE de suspendre l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ainsi que du Complément Indiciaire Annuel (CIA) à l'agent placé en PPR.

DECIDE que le versement du régime indemnitaire de l'agent placé en PPR sera évalué sur appréciation de l'autorité territoriale au vu de la technicité du poste et du niveau hiérarchique de l'agent.

DECIDE que le programme de formation proposé à l'agent placé en PPR sera adapté en fonction des besoins de l'agent ainsi que de l'établissement.

DECIDE d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

N° 25/31. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – MEDECINE PREVENTIVE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Rapporteur Pascal PALAIN *La surveillance médicale des agents est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, il convient de définir les conditions d'adhésion au service de médecine préventive.*

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT QUE la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 74 voix pour, 1 contre,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel, à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Allier,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel, à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 de l'établissement,

N° 25/32. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE DE 4 VEHICULES REFRIGERES D'OCCASION

Rapporteur Gérard LAPLANCHE La consultation concerne la contractualisation avec un prestataire pour la location et la maintenance de 4 véhicules avec caisse frigorifique de faible kilométrage dans le cadre du transport de denrées alimentaires pour notre service de portage de repas à domicile.

La durée prévue du marché est de 36 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 25 octobre 2024 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS marchés-publics.info et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 novembre 2024 à 17h00.

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu 2 offres :

- SOVECA 43 (Saint Germain Laprade – 43)
- PETIT FORESTIER LOCATION (Villepinte -93 / Montmarault - 03)

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Prix sur 40 points

Valeur technique sur 50 points

Valeur environnementale 10 points

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 30 janvier 2025, a donné un avis au vu des critères de jugement et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION pour un montant de 133 488,00 euros HT, soit 160 185,60 euros TTC (Offre de base et prestation supplémentaire éventuelle)

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 30 janvier 2025 et de décider de retenir L'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION (03).

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout documents afférents à l'attribution du marché,

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe n°5 portage de repas

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 25 octobre 2024 relative à la location et maintenance de 4 véhicules réfrigérés d'occasion dont 1 en prestation supplémentaire éventuelle,

VU le budget annexe 5 – Portage de repas,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 janvier 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION SAS sise à Montmarault (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **133 488 euros HT**, soit **160 185,60 € TTC** (Offre de base et Prestation Supplémentaire éventuelle),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION SAS et tous documents afférents à sa bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 5 – Portage de repas

N° 25/33. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU PARKING MUTUALISÉ ZAC DU NATUROPÔLE A SAINT-BONNET DE ROCHEFORT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE La consultation concerne la contractualisation avec une entreprise concernant la réalisation de travaux d'extension du parking mutualisé sur la Zone d'Activités du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort.

La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle relative à la création d'une réserve incendie.

La durée maximum prévue pour les travaux est de 16 mois.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 17 octobre 2024 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS marchés-publics.info et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 novembre 2024 à 12h00.

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu 5 offres :

- *EIFPAGE ROUTE CENTRE EST (Abrest – 03)*
- *COLAS France ETS ST POURCAIN SUR SIOULE (St Pourçain sur Sioule – 03)*
- *ADN TRAVAUX PUBLICS (Toulon sur Allier – 03)*
- *EUROVIA DALA SAS – mandataire (Yzeure – 03401) et ALLIER TP – cotraitant*
- *SAS GATP (Pont du Château – 63)*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont tous notés sur 10 et ont été pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations : 25%

Caractéristiques des fournitures : 10%

Valeur technique : 35 %

Valeur environnementale : 30%

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 30 janvier 2025, a donné un avis au vu des critères de jugement et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour un montant de 363 523,00 euros HT, soit 436 227,60 euros TTC décomposé de la manière suivante :

- *268 763,00 euros HT pour l'offre de base*
- *94 760,00 euros HT pour la réserve incendie (prestation supplémentaire éventuelle)*

*Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 30 janvier 2025 et de décider de retenir l'entreprise **COLAS France ETABLISSEMENT DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03)***

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout documents afférents à l'attribution du marché,

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe n°13 ZA le Naturopôle

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 17 octobre 2024 relative aux travaux pour l'extension du parking mutualisé ZAC du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort comprenant une prestation supplémentaire éventuelle concernant la création d'une réserve incendie,

VU le budget annexe 13 – ZA du Naturopole,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 janvier 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France ETS ST POURCAIN SUR SIOULE sise à Saint-Pourçain sur Sioule (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **363 523,00 euros HT**, soit **436 227,60 € TTC** (Offre de base et prestation supplémentaire éventuelle)

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise COLAS France – ETS ST POURCAIN SUR SIOULE et tous documents afférents à sa bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 13 – ZA du Naturopole

N° 25/34. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A SAINT POURCAIN SUR SIOULE – AVENANT 01

Rapporteur Gérard LAPLANCHE La présente opération a pour objet de réaliser les études nécessaires à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule.

Par délibération n° 24/157 en date du 20 septembre 2024, le marché a été attribué au groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire), F. HANS – IDEUM PARTNERS – SAS LTECH – ATELIER LESPIAUCQ – VENATECH pour un montant de 156 556,00 euros HT, soit 187 867,20 euros TTC. Le marché a été notifié le 30/10/2024

Par mail en date du 04 décembre 2024, le cotraitant IDEUM PARTNERS nous a informé avoir modifié son nom, son adresse, son SIRET ainsi que ses coordonnées bancaires.

Cet avenant a donc pour objet d'acter les changements mentionnés ci-dessus.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier 2025 et a décidé de conclure cet avenant.

Je vous propose de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de décider de conclure l'avenant n°01 tel qu'annexé, avec le groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire), F. HANS – IDEUM PARTNERS – SAS LTECH – ATELIER LESPIAUCQ – VENATECH, actant le changement de nom du cotraitant IDEUM PARTNERS devenant IDEUM STRUCTURES ainsi que les changements d'adresse, de SIRET et de coordonnées bancaires,

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant n°01 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises titulaire,

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la consultation lancée le 05 juillet 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n° 24/157 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Saint-Pourçain sur Sioule au groupement d'entreprises La Fabrique d'Architecture (mandataire) composé des cotraitants suivants F. Hans – Idéum Partners – SAS Ltech – Atelier Lespiaucq -Venatech,

VU le courriel d'information de changement de nom, de SIRET, d'adresse, de Kbis et de RIB du cotraitant Ideum Partners réceptionné en date du 04 décembre 2024,

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2025,

CONSIDERANT QUE pour les procédures d'appel d'offres, la décision de la commission d'appel d'offres est requise,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de **CONCLURE** l'avenant 01 annexé avec le groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire) sis à Moulins (03), composé des cotraitants suivants F. Hans – Ideum Partners – SAS Ltech – Atelier Lespiaucq – Venatech, modifiant le nom, le SIRET, l'adresse, le Kbis et le RIB du cotraitant IDEUM PARTNERS devenant IDEUM STRUCTURES,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 avec le groupement d'entreprises susmentionné et tout document afférent à sa bonne exécution,

N° 25/35. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES
DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ATELIER DU TAVAILLON A BELLENAVES -
AVENANT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE La présente opération a pour objet des travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves.

Par délibération n° 24/76 en date du 23 mars 2024, le Conseil communautaire a attribué le lot 05 Menuiseries aluminium - Serrurerie à l'entreprise **ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION** domiciliée à Montluçon (03) pour un montant de 64 263,00 euros HT.

Le marché a été notifié en date du 23/05/2024.

Lors de l'exécution des travaux, il a été choisi de remplacer une porte rapide par une porte sectionnelle avec portillon. Cette modification entraîne une moins-value comme suit :

Montant du marché initial	64 263,00 euros HT
Montant avenant 01	- 1 344,20 euros HT
Nouveau Montant du marché	62 918,80 euros HT

Soit une diminution de 2,09% du montant initial du marché.

Après examen de l'avenant 01, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 30 janvier 2025, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de décider de **CONCLURE** l'avenant 01 au lot 05 Menuiseries aluminium - Serrurerie avec l'entreprise **ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION** domiciliée à Montluçon (03) pour un montant de – **1 344,20 euros HT** et portant le montant du marché à **62 918,80 euros HT**, soit 75 502,56 euros TTC.

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 01 au lot 05 Menuiseries aluminium - Serrurerie avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

Avez-vous des questions

*Pas de question
La délibération est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 18 décembre 2023 relative aux travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots,

VU la délibération n°24/76 du 23 mars 2024 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots et notamment le lot 05 Menuiserie aluminium – Serrurerie attribué à l'entreprise Aluminium Fabrication Diffusion domiciliée à Montluçon (03) pour un montant de 64 263,00 euros HT, soit 77 115,60 euros TTC,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT les plus et moins-values générées par des modifications de travaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 janvier 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 05 Menuiserie aluminium - Serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION d'un montant de – 1 344,20 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 62 918,80 euros HT, soit 75 502,56 euros TTC

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 et tout document afférent avec l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION,

**N° 25/36. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DE PARCELLES ZONE D'ACTIVITES
DES JALFRETES A SAINT POURCAIN SUR SIOULE**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE *La consultation concerne la contractualisation avec un groupement d'entreprises afin de réaliser les études ayant pour objectif de disposer de parcelles viabilisées, d'études d'impacts à jour et d'un périmètre de Zone Artisanale et Commerciale cohérent.*

Parallèlement, la Communauté de communes souhaite intégrer une réflexion sur l'opportunité d'aménager les axes qui desservent la zone avec des équipements favorisant les mobilités douces en lien avec la voie verte.

La consultation est composée d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles :

- *La Tranche ferme aura pour objet les missions de maîtrise d'œuvre d'avant-projet, d'études de projet, d'assistance aux contrats de travaux, de conformité et visa d'exécution de projet, de direction de l'exécution de travaux, d'assistance aux opérations de réception. Sont également comprises dans cette Tranche ferme la mise à jour de l'étude d'impact, les études de sols ainsi que la rédaction du dossier foncier et urbanisme.*
- *La Tranche optionnelle 01 concerne une mission de communication et concertation.*
- *La Tranche optionnelle 02 concerne une mission de préparation de la consultation pour le choix d'un contrôleur technique ainsi que du coordinateur de sécurité si ces deux missions s'avèrent nécessaires.*

- La Tranche optionnelles 03 concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement « mobilité douce » de certaines voies de la zone avec les missions d'avant-projet, d'études de projet, d'assistance aux contrats de travaux, de conformité et visa d'exécution de projet, de direction de l'exécution de travaux, d'assistance aux opérations de réception.

La durée globale prévisionnelle est de 30 mois.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 19 décembre 2024 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS marchés-publics.info et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 janvier 2025 à 17h00.

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu 2 offres :

- CABINET D'ETUDES MARC MERLIN - mandataire (Cournon d'Auvergne – 63) avec les cotraitants suivants : Axe Saône, Crexo, Laurent Fontaine, Sic Infra 63
- SARL BTM ETUDES - mandataire (Domérat - 03) avec les cotraitants suivants : Acer Campestre, Appuisol SARL, Interface Environnement, Altergeo

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Prix sur 30 points

Valeur technique sur 50 points

Valeur environnementale 20 points

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 30 janvier 2025, a donné un avis au vu des critères de jugement et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises SARL BTM ETUDES - mandataire (Domérat - 03) composé des cotraitants suivants : Acer Campestre, Appuisol SARL, Interface Environnement, Altergeo pour un montant de 145 675,00 euros HT, soit 174 810,00 euros TTC.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 30 janvier 2025 et de décider de retenir le groupement d'entreprises **SARL BTM ETUDES - mandataire (Domérat - 03) composé des cotraitants suivants : Acer Campestre, Appuisol SARL, Interface Environnement, Altergeo** pour un montant de **145 675,00 euros HT, soit 174 810,00 euros TTC**.

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché avec le groupement d'entreprises retenu et tout documents afférents à l'attribution du marché,

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 6 – ZA extension des Jalfrettes

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 19 décembre 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule,

VU le budget annexe 6,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,
CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 janvier 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre du groupement d'entreprises SAS BTM ETUDES (mandataire) (cotraitants) sis à Domérat (03), composé des cotraitants suivants ACER CAMPESTRE - APPUISOL SARL - INTERFACE ENVIRONNEMENT - SARL ALTERGEO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **145 675,00€ HT** soit **174 810,00€ TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le groupement d'entreprises susmentionné et tout document afférent,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 6 – ZA extension des Jalfrettes

N° 25/37. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET III A GANNAT– AVENANT

***Rapporteur Gérard LAPLANCHE** La présente opération a pour objet des travaux pour l'aménagement de la zone d'activités du Malcourlet 3 à Gannat.*

*Par délibération n° 23/121 en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a attribué le marché à l'entreprise **COLAS France – ETABLISSEMENT DE ST POURCAIN** pour un montant de **1 612 756,30 euros HT**, soit **1 935 307,56 euros TTC**.*

Le marché a été notifié en date du 05/10/2023.

L'exécution des travaux a démarré le 08 janvier 2024 par ordre de service pour une durée de 30 semaines.

En raison d'une modification du périmètre initial du projet et du besoin de réaliser une étude d'impact pour évaluation environnementale, l'exécution des travaux a été suspendue par ordre de service le 1^{er} mars 2024. Un ordre de service a été émis pour une reprise des travaux à la date du 16/09/2024 pour une durée restante d'exécution de 22 semaines soit le 17 février 2025.

Etant donné la fermeture de la plateforme de fabrication des enrobés durant l'hiver, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution au 30 avril 2025.

Après examen de l'avenant 01, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 30 janvier 2025, a donné un avis favorable.

*Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de décider de conclure l'avenant 01 avec l'entreprise **COLAS France – ETABLISSEMENT DE ST POURCAIN** domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule (03) pour prolonger la durée d'exécution au 30 avril 2025.*

Je vous demande d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 01 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

Je précise que cette délibération n'a aucune incidence budgétaire.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget annexe 16,

VU la consultation lancée le 27 mars 2023 relative aux travaux d'aménagement de la zone d'activités du Malcourlet III à Gannat,

VU la délibération n°23/121 du 22 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement de la zone d'activités du Malcourlet III à Gannat à l'entreprise COLAS France – Ets de St Pourçain sur Sioule,

VU les ordres de service de démarrage en date du 08 janvier 2024, d'arrêt d'exécution en date du 1^{er} mars 2024 et de reprise en date du 16 septembre 2024 en raison de modification du périmètre du projet et également du besoin de la réalisation d'une étude d'impact pour une évaluation environnementale,

CONSIDERANT le besoin de prolonger le délai d'exécution du marché du fait de la fermeture de la plateforme de fabrication des enrobés durant l'hiver,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 janvier 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise **COLAS France – Ets St Pourçain sur Sioule** prolongeant la durée d'exécution du marché au 30 avril 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 et tout document afférent avec l'entreprise COLAS France – Ets St Pourçain sur Sioule,

N° 25/38. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES COMMUNAUTAIRES –
ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FIXATION DES MONTANTS COMMUNAUX
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur Gérard LAPLANCHE *Je vous propose d'approuver les montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2025, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi qui fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant. Les montants sont identiques à ceux de 2024 en l'absence de modifications du périmètre de compétences comme vous avez pu le constater sur le document qui vous a été adressé avec votre convocation.*

Pour votre information, le cabinet C5P qui a été missionné pour porter un diagnostic sur nos AC va nous présenter prochainement des scénarios d'évolution qui seront débattus au sein de la Commission ressources territoriales.

Avez-vous des questions

Jean MALLOT *il me semble qu'une étude a été commandée sur l'évolution éventuelle de ces attributions de compensation.*

Gérard LAPLANCHE *oui je vous confirme cette étude et vous précise qu'elle est toujours en cours. Nous allons pouvoir présenter à la CLECT les chiffres qui découlent des différents scénarios d'ici deux ou trois mois. Une délibération sera ensuite prise.*

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le II de l'article L.5211-5,

VU l'article 1606 nonies C du Code général des impôts,

VU l'obligation faite au Conseil communautaire de notifier à ses communes, avant le 15 février, les montants des attributions de compensation,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des attributions de compensation versés aux communes à compter de l'année 2025 tels que présentés ci-dessous, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi et qui ferait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant :

COMMUNES	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 (sous réserve d'une éventuelle procédure de révision)
BARBERIER	3 670,52 €	3 670,52 €
BAYET	414 936,43 €	414 936,43 €
BEGUES	111 637,08 €	111 637,08 €
BELLENAVES	238 367,00 €	238 367,00 €
BIOZAT	121 367,48 €	121 367,48 €
BRANSAT	97 186,30 €	97 186,30 €
BROÛT-VERNET	197 636,92 €	197 636,92 €
CESSET	4 925,88 €	4 925,88 €
CHANTELLE	34 901,49 €	34 901,49 €
CHAREIL-CINTRAT	30 254,75 €	30 254,75 €
CHARMES	48 471,00 €	48 471,00 €
CHARROUX	21 547,89 €	21 547,89 €
CHEZELLE	79 738,00 €	79 738,00 €
CHIRAT-L'EGLISE	22 831,00 €	22 831,00 €
CHOUVIGNY	51 405,00 €	51 405,00 €
CONTIGNY	21 317,68 €	21 317,68 €

COUTANSOUZE	21 138,00 €	21 138,00 €
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	2 210,15 €	2 210,15 €
EBREUIL	286 024,00 €	286 024,00 €
ECHASSIERES	117 504,00 €	117 504,00 €
ESCUROLLES	192 015,11 €	192 015,11 €
ETROUSSAT	32 784,69 €	32 784,69 €
FLEURIEL	5 387,63 €	5 387,63 €
FOURILLES	8 637,27 €	8 637,27 €
GANNAT	2 099 722,44 €	2 099 722,44 €
JENZAT	78 932,72 €	78 932,72 €
LAFELINE	13 264,99 €	13 264,99 €
LA FERTE HAUTERIVE	24 118,26 €	24 118,26 €
LALIZOLLE	67 859,00 €	67 859,00 €
LE MAYET D'ECOLE	34 288,40 €	34 288,40 €
LE THEIL	8 536,07 €	8 536,07 €
LORIGES	11 800,65 €	11 800,65 €
LOUCHY-MONTFAND	30 184,20 €	30 184,20 €
LOUROUX-DE-BOUBLE	71 591,00 €	71 591,00 €
MARCENAT	9 592,04 €	9 592,04 €
MAZERIER	43 929,94 €	43 929,94 €
MONESTIER	140 154,00 €	140 154,00 €
MONETAY-SUR-ALLIER	132,07 €	132,07 €
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	146 834,21 €	146 834,21 €
MONTORD	8 249,72 €	8 249,72 €
NADES	29 710,00 €	29 710,00 €
NAVES	70 103,00 €	70 103,00 €
PARAY-SOUS-BRIAILLES	37 390,94 €	37 390,94 €
POEZAT	16 738,36 €	16 738,36 €
ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	341 707,06 €	341 707,06 €
SAINT-DIDIER LA FORET	18 356,12 €	18 356,12 €
ST-GERMAIN-DE-SALLES	184 054,49 €	184 054,49 €
SAINT-LOUP	47 630,65 €	47 630,65 €
ST-POURCAIN/SIOULE	1 184 848,05 €	1 184 848,05 €
SAINT-PRIEST D'ANDELOT	25 544,95 €	25 544,95 €
SAULCET	3 054,28 €	3 054,28 €
SAULZET	78 655,49 €	78 655,49 €
SUSSAT	16 862,00 €	16 862,00 €
TARGET	148 701,00 €	148 701,00 €
TAXAT-SENAT	5 397,57 €	5 397,57 €
USSEL D'ALLIER	3 154,12 €	3 154,12 €
VALIGNAT	9 248,00 €	9 248,00 €

VEAUCE	3 802,00 €	3 802,00 €
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	1 803,62 €	1 803,62 €
VICQ	85 182,00 €	85 182,00 €
TOTAL	7 267 028,68 €	7 267 028,68 €

PRECISE QUE les montants ci-avant sont versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 25/39. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL –
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES
CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025

Rapporteur Gérard LAPLANCHE *Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, uniquement si l'organe délibérant l'y autorise.*

Je vous demande de bien vouloir accepter cette facilité afin de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget. Cette facilité ne sera offerte que pour quelques opérations d'investissement bien identifiées.

Je vous propose de m'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, dans les limites fixées dans la note de synthèse qui vous a été adressée.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération n°23-201 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT QUE dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT QUE pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDERANT QUE, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT QUE l'autorisation mentionnée à l'alinéa supra précise le montant de l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution,

CONSIDERANT l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2025 par le Conseil communautaire au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits au budget 2024, détaillés comme suit :

Pour le budget principal :

Crédits ouverts année 2024	Autorisation par le Conseil communautaire d'engager, liquider et mandater dans la limite des montants inscrits et correspondants au quart des crédits budgétaires prévus au B P2024
-Section Investissement (hors articles 16 & 18 et opération d'ordre) : 8 056 880 € <u>6 631 935 €</u>	- <u>Opération 56</u> : Investissement et équipements des bâtiments – Article 2181 : 6 625 € - Article 2188 : 11 337€ - <u>Opération 61</u> : Historial Fleuriel Article 2313 : 60 000 € - <u>Opération n° 65</u> : Matériel Informatique Article : 21838 : 10 751 € - <u>Opération n° 64</u> : Maison de santé Article 2188 : 4 500 € - <u>Opération 66</u> : Matériel Technique Article 215731 : 21 500 € Article 2188 : 7 000 € - <u>Opération 73</u> : Sites administratifs Article 2181 : 79 750 € - <u>Opération 74</u> : Bâtiment cinéma théâtre Article 2181 : 12 500 € - <u>Opération 80</u> : acquisition de véhicules Article 2182 : 22 000 € - <u>Opération 82</u> : Tiers Lieu Ebreuil Article 2313 : 29 355 € - Article 21841 : 5 000 € - <u>Opération 86</u> : Pleine Nature Sports pleine nature Article 2312 : 37 500 € - <u>Opération 90</u> : Espace communautaire Article 2313 : 2 500 € - <u>Opération 92</u> : Pleine Nature Sioule Article 2312 : 33 125 € - <u>Opération 93</u> : Opération Pleine Nature voie verte – Article 2313 : 656 289 € – Article 2312 : 12 500 € - Article 2031 : 37 500 € - <u>Opération 96</u> : Extension les Tavaillons Article 2031 : 12 500 € - Article 2313 : 205 000 € - <u>Opération 100</u> : Dématérialisation urbanisme Article 2051 : 4 500 € - <u>Opération 102</u> : AGDV Gannat Article 2313 : 11 250 € - <u>Opération 103</u> : AGDV SPSS Article 2313 : 42 500 € - <u>Opération 105</u> : ALSH Article 2188 : 1 250 € - Article 2031 : 25 000 €

	- <u>Opération 107</u> : Randonnée Article 2184 : 4 500 € - <u>Opération 108</u> : Cybersécurité Article 2051 : 7 500 € - Article 2188 : 3 750 € - <u>Subventions d'équipement</u> : Article 2041412 : 162 500 € - Article 20422 : 132 500 €
--	---

AUTORISE la Présidente et l'exécutif communautaire, dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, dans les limites fixées ci-dessus,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

**N° 25/40. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE
SUBVENTION – REHABILITATION TOITURE CENTRE TECHNIQUE – SAINT
POURCAIN SUR SIOULE**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE *La Communauté de communes En Pays St Pourcinois a acquis une ancienne grande surface sur Saint Pourçain sur Sioule pour l'aménager en centre technique. Les travaux d'aménagement réalisés en 2019 ont principalement porté sur l'intérieur du bâtiment et ont permis de créer les locaux sociaux.*

La toiture du centre technique n'a pas été concernée par ces travaux. Il s'avère que cette toiture présente de nombreuses infiltrations.

Il est nécessaire de changer l'ensemble de la couverture en bac acier et à cette occasion, la charpente pourrait être consolidée pour installer à terme une centrale de production photovoltaïque sur les 1 200m² de toiture afin d'alimenter en autoconsommation collective les bâtiments communautaires présents dans un périmètre de 2 kms autour du bâtiment du centre technique.

Une étude préalable financée par le SDE03 a été réalisée par le bureau d'études TECSOL et celle-ci concluait sur la possibilité de mettre en place 346 modules solaires sur les deux pans de la toiture. La puissance totale de cette centrale solaire serait de 141.9 kWc et permettrait d'avoir une autoconsommation de l'ordre de 30%.

Considérant le plan de financement prévisionnel qui vous a été adressé dans la note de synthèse envoyée avec votre convocation.

Je vous propose d'approuver le projet de réhabilitation et de renforcement de la toiture du centre technique de la Communauté de communes à Saint Pourçain sur Sioule et de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil départemental de l'Allier.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes En Pays St Pourcinois a acquis une ancienne grande surface sur Saint Pourçain sur Sioule pour l'aménager en centre technique,

CONSIDERANT QUE les travaux d'aménagement réalisés en 2019 ont principalement porté sur l'intérieur du bâtiment et ont permis de créer les locaux sociaux,

CONSIDERANT QUE la toiture du centre technique n'a pas été concernée par ces travaux **ET QU'**il s'avère que cette toiture présente de nombreuses infiltrations,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de changer l'ensemble de la couverture en bac acier **ET QU'**à cette occasion, la charpente pourrait être consolidée pour installer à terme une centrale de production photovoltaïque sur les 1200 m² de toiture afin d'alimenter en autoconsommation collective les bâtiments communautaires présents dans un périmètre de 2 kms autour du bâtiment du centre technique,

CONSIDERANT QU'une étude préalable financée par le SDE03 a été réalisée par le bureau d'études TECSOL **ET QUE** celle-ci concluait sur la possibilité de mettre en place 346 modules solaires sur les deux pans de la toiture **ET QUE** la puissance totale de cette centrale solaire serait de 141.9 kWc et permettrait d'avoir une autoconsommation de l'ordre de 30%,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Réhabilitation complète de la toiture du Centre technique avec renforcement de la charpente	300 000 €
Total	300 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Réhabilitation complète de la toiture du Centre technique avec renforcement de la charpente				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	15 000 €	ETAT (DETR)	100 000 €	33,33 %
Travaux estimés (APD)	285 000 €	Département de l'Allier (PACTE ALLIER)	120 000 €	40,00 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	80 000 €	26,66 %
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100%

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réhabilitation et de renforcement de la toiture du centre technique de la Communauté de communes à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et du Conseil départemental de l'Allier au titre du PACTE Allier 2024/2026.

N° 25/41. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE *La Communauté de communes a décidé de construire un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule à proximité de son siège.*

Le maître d'œuvre de l'opération, « la Fabrique d'Architecture », a rendu son avant-projet définitif, le coût des travaux étant estimé à 2 M€ HT.

Les travaux devront être terminés pour le printemps 2026, l'objectif étant que le nouveau bâtiment soit fonctionnel pour les congés d'été 2026.

Il vous est proposé de solliciter nos partenaires pour des financements sachant que le Département de l'Allier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont d'ores et déjà attribué des financements pour cette opération.

Un dossier sera déposé auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)- Fiche n°3 : la construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants) au titre de l'année 2025 et auprès de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales.

Le produit du Château de la Motte à Louchy Montfand (900 000 €) participera au financement du reste à charge de la Communauté de communes sur les 2 projets d'ALSH.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a décidé de construire un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule à proximité de son siège,

CONSIDERANT QUE le maître d'œuvre de l'opération, « la Fabrique d'Architecture », a rendu son avant-projet définitif, le coût des travaux étant estimé à 1,8 M€ HT,

CONSIDERANT QUE le coût total de l'opération est estimé à environ 2 M€ HT,

CONSIDERANT QUE les travaux devront être terminés pour le printemps 2026, l'objectif étant que le nouveau bâtiment soit fonctionnel pour les congés d'été 2026,

CONSIDERANT les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)- Fiche n°3 : la construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants) au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT QUE le Département de l'Allier accompagnera les projets d'accueils de loisirs de St Pourçain sur Sioule et Gannat à hauteur de 800 000 € dans le cadre du Pacte Allier,

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne-Rhône-Alpes a validé une participation financière de 500 000 € pour les projets d'accueils de loisirs de St Pourçain sur Sioule et Gannat dans le cadre du Contrat Région,

CONSIDERANT les modalités de financement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales détaillées par la circulaire n°2024-082 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT QUE le produit du Château de la Motte à Louchy Montfand (900 000 €) participera au financement du reste à charge de la Communauté de communes sur les 2 projets d'ALSH,

CONSIDERANT le programme estimatif de l'opération :

Nature des dépenses	Coût HT
Construction de l'ALSH de St Pourçain sur Sioule	2 000 000 €
Total	2 000 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Construction d'un ALSH à Saint Pourçain sur Sioule				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	200 000 €	ETAT (DETR)	500 000 €	25,00 %
		Département de l'Allier (PACTE ALLIER)	400 000 €	20,00 %
		Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (Plan ALSH)	270 000 €	13,50 %
Travaux estimés (APD)	1 800 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Région)	250 000 €	12,50 %
		Autres financements (DDJSCS, Europe,...)	120 000 €	6,00%
		Autofinancement Maître d'Ouvrage	460 000 €	23,00%
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100%

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, du Conseil départemental de l'Allier au titre du PACTE Allier 2024/2026, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région, de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier au titre du Plan d'Investissement ALSH, de la DDJSCS et de l'Europe.

N° 25/42. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET AMELIORATION ENERGETIQUE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE Une partie du rez de chaussée de l'hôtel communautaire est vide depuis la fermeture de la trésorerie de St Pourçain en 2022. Le bâtiment de l'hôtel communautaire est concerné par le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m2.

Il a été décidé de réaménager le site et de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et de déménager l'accueil du public au RDC afin d'améliorer son accessibilité.

Un premier dossier de subvention a été déposé à la DETR en 2024.

Compte tenu du développement des activités de France Services, il est nécessaire d'aménager au rez de chaussée un bureau permanent et une salle d'attente. Cela modifie la nature des travaux envisagés.

Le plan de financement envisagé vous a été adressé dans la note de synthèse avec votre convocation.

Je vous propose de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel et notamment auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT QU'une partie du rez de chaussée de l'hôtel communautaire est vide depuis la fermeture de la trésorerie de St Pourçain,

CONSIDERANT QUE l'hôtel communautaire est concerné par le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m2,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager le site et de réduire les consommations énergétiques du bâtiment par des travaux sur son enveloppe,

CONSIDERANT la nécessité de déménager l'accueil du public au RDC du siège de la Communauté de communes afin d'améliorer son accessibilité **ET** d'autre part, pour aménager un espace dédié à la Maison France Services intégrant un lieu de médiation numérique,

CONSIDERANT QUE la Dotation de Soutien à l'Investissement local est destinée au soutien des projets se rapportant à la rénovation énergétique, à la mise aux normes des équipements publics et au développement du numérique,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Aménagement de l'hôtel communautaire et réhabilitation énergétique	811 050 €
Total	811 050 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Aménagement de l'hôtel communautaire et réhabilitation énergétique				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	48 050 €	ETAT (DETR 2024)	150 000 €	18,49 %
		ETAT (DSIL 2025)	150 000 €	18,49 %
Travaux estimés (APD)	763 000 €	Département de l'Allier (CT 2023/2025)	300 000 €	36,99 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	211 050 €	26,03 %
TOTAL	811 050 €	TOTAL	811 050 €	100%

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de réaménagement et d'amélioration énergétique de l'hôtel communautaire de l'hôtel communautaire,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire 2023/2025.

**N° 25/43. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – ATTRIBUTION
SUBVENTION MAISON DE SANTE – BROUT VERNET**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE *Le 24 mars 2024, nous avons adopté les principes du dispositif de soutien aux travaux de création ou d'extension des maisons de santé pluridisciplinaires.*

La commune de Brout Vernet a un projet de construction d'une maison de santé estimé à 1 042 000 €. Elle a déposé un dossier de demande de subvention. Celle-ci a reçu une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 €.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Commune de Broût Vernet soit 20% de l'aide régionale, conformément aux modalités de notre dispositif.

Cette subvention donnera lieu à la conclusion d'une convention dont vous avez été destinataire.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Bernard DEVOUCOUX *maintenant que nous avons voté, je tenais à tous vous remercier pour ce premier financement d'investissement communautaire à Broût-Vernet en souhaitant qu'il y en ait d'autre. Cela sert à un bassin de vie de 4 à 5 000 habitants. Je vous invite tous à la pose de la première pierre le 1^{er} mars à 11h (les invitations sont à venir).*

Gérard LAPLANCHE *il y a eu aussi un autre investissement qui profite aux habitants de Broût-Vernet c'est la voie verte.*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-8,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° AP-2022-03 / 12-9-6443 du 18 mars 2022, adoptant le Plan régional de santé – Protection et proximité dans tous les territoires,

VU la délibération du Département de l'Allier de décembre 2023 portant évolution des dispositifs Wanted et nouvelles mesures en faveur de la santé,

VU la délibération n°24/75 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2024 portant règlement aides à la création et extension de maison de santé pluriprofessionnelles,

VU la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 20 décembre 2024,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a adopté un programme de soutien financier pour l'extension ou la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique,

CONSIDERANT QUE le règlement du dispositif prévoit que le l'aide de la Communauté de communes prendra la forme d'une subvention d'investissement calculée sur la base de l'aide régionale **ET QUE** le montant de cette aide correspond à 20% de l'aide régionale,

CONSIDERANT QUE la Commune de Broût-Vernet porte un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, **QUE** le coût total de l'opération est estimé à 1 042 000 € HT, **ET QUE** la dépense éligible retenue est de 963 502,62 € HT (hors mobiliers et aménagements extérieurs),

CONSIDERANT QUE la Commune de Broût-Vernet a bénéficié d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 250 000 € par décision de la Commission permanente en date du 20 décembre 2024,

CONSIDERANT QUE la Commune de Broût-Vernet peut se voir attribuer une subvention de 50 000 € au titre du dispositif communautaire « soutien aux maisons de santé publiques ou privées » soit 20% du montant de l'aide régionale,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Bernard DEVOUCOUX et Christine MARTINS ne prennent pas part au vote)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 000 € à la Commune de Broût Vernet pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

APPROUVE le projet de convention de financement tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à cette attribution de subvention.

N° 25/44. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2023 ou 2024. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours suivant :

- Barberier (enveloppe 2024) Réfection de la toiture de la salle polyvalente pour 6 672,00 €
- Contigny (enveloppe 2023) Travaux cimetière, école, salle des fêtes et acquisition matériel pour 7 906,00 €
- Coutansouze (enveloppe 2024) Aménagement place de l'église pour 7 260,00 €
- Mayet d'Ecole (enveloppe 2024) Travaux dans logement et local commercial pour 7 614,00 €
- Taxat Senat (enveloppe 2024) voirie pour 7 715,00 €

Soit un total de 37 167,00€

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BARBERIER (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 24 mai et 11 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection de la toiture de la salle polyvalente	45 500,00 €	Région	13 650,00 €
		Département	13 650,00 €
		Communauté de communes	6 672,00 €
		Ressources propres	11 528,00 €
TOTAL	45 500,00 €	TOTAL	45 500,00 €

COMMUNE DE CONTIGNY (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux cimetière, école, salle des fêtes et acquisition matériel	19 810,51 €	Etat	3 924,00 €
		Communauté de communes	7 906,00 €
		Ressources propres	7 980,51 €
TOTAL	19 810,51 €	TOTAL	19 810,51 €

COMMUNE DE COUTANSOUZE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement place de l'église	41 811,00 €	Région	15 680,00 €
		Département	8 362,20 €
		Communauté de communes	7 260,00 €
		Ressources propres	10 508,80 €
TOTAL	41 811,00 €	TOTAL	41 811,00 €

COMMUNE DU MAYET D'ECOLE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux dans logement et local commercial	15 864,18 €	Communauté de communes	7 614,00 €
		Ressources propres	8 250,18 €
TOTAL	15 864,18 €	TOTAL	15 864,18 €

COMMUNE DE TAXAT SENAT (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	9 991,05 €
		Communauté de communes	7 715,00 €
voirie	33 303.50 €	Ressources propres	15 597,45 €
TOTAL	33 303,50 €	TOTAL	33 303,50 €

N° 25/45. SOLIDARITES – LOGEMENT – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
– ACTUALISATION DU TARIF DE FOURNITURE D’ELECTRICITE

Rapporteur Daniel REBOUL Une délibération a été votée le 24 novembre dernier sur l’actualisation des tarifs applicables aux aires d’accueil des gens du voyage.

Elle prévoyait qu’à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de l’électricité hors abonnement était celui du tarif réglementé soit 0,2516 €/kWh et qu’à compter du 1^{er} juillet 2025, le tarif applicable aux usagers serait celui du tarif réglementé en vigueur.

Le prix du tarif réglementé a baissé au 1^{er} février 2025 et est désormais de 0,2016 €/kWh.

Je vous propose que le tarif réglementé soit la référence du tarif de l’électricité pour les usagers des aires d’accueil de St Pourçain et Gannat à compter du 10 février 2025 et que le tarif de 0,2016 €/kWh soit appliqué à cette date.

Avez-vous des questions

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et l’habitat des gens du voyage, et sa circulaire d’application UHC/IUH/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001,

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l’aide aux collectivités et organismes gérant les aires d’accueil,

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables en matière d’aire d’accueil,

VU le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l’aide versée aux gestionnaires d’aires d’accueil des gens du voyage,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté, notamment son article 149,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d’accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l’article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté,

VU la délibération n°24/206 du 25 novembre 2024 relative aux règlements intérieurs et aux tarifs des aires d’accueil des gens du voyage de Saint-Pourçain et Gannat,

CONSIDERANT QUE le tarif d’électricité des aires a été ajusté le 1^{er} janvier 2025 selon le tarif d’électricité réglementé en vigueur (0,2516 €/kWh) et qu’un nouvel ajustement était prévu en juillet 2025,

CONSIDERANT QUE le tarif réglementé de l’électricité change à compter du 1^{er} février 2025,

**Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DIT QUE le tarif de base réglementé de fourniture de l'électricité applicable aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale, dénommé « tarif bleu », est la base du tarif, hors abonnement, de fourniture d'électricité et d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution qui sera appliqué aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage de Gannat et St Pourçain sur Sioule à compter du 10 février 2025,

DIT QUE le tarif de fourniture de l'électricité appliqué aux occupants des aires d'accueil le sera au jour d'occupation,

ET DIT QUE tout changement du tarif de base réglementé, à la baisse ou à la hausse, sera mis en place au jour ouvré suivant sa date d'application,

PRECISE QUE le montant du tarif réglementé de fourniture d'électricité « tarif bleu » était de 0,2516 € du kWh du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 **ET QU'**il sera de 0,2016 € du kWh à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au prochain changement décidé par l'Etat,

DIT QUE les autres tarifs de la grille tarifaire (caution, droit de place et eau) adoptés par la délibération n°24/207 du 25 novembre 2024 restent inchangés et sont applicables selon les dispositions votées,

PRECISE que les recettes sont payables à l'avance et en numéraire,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé

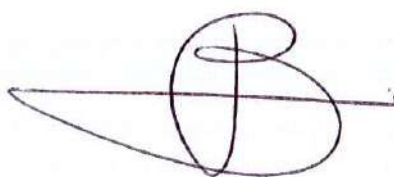
***Véronique POUZADOUX** vous allez être sollicité pour une consultation publique par les monuments nationaux concernant le château de Chareil Cintrat pour recenser les activités qui pourraient être développées au cœur du château. N'hésitez pas à solliciter vos populations et vos associations.*

La séance est clôturée à 20h15

Fait et délibéré le 06 février 2025,
A Saint Pourçain sur Sioule

Pour extrait conforme,

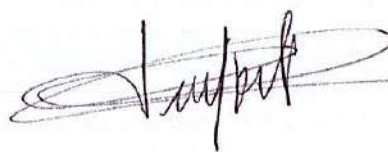
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr